Bulletin officiel n° 14 du 4 avril 2013

Sommaire

Organisation générale

Programme d'activité

Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance
circulaire n° 2013-033 du 2-4-2013 (NOR : MENP1300643C)

Enseignements primaire et secondaire

Réseaux Formation Qualification Emploi (FOQUALE)

Mise en place
circulaire n°2013-035 du 29-3-2013 (NOR : MENE1306159C)

BEP

« Photographie » : création et modalités de délivrance
arrêté du 5-3-2013 - J.O. du 21-3-2013 (NOR : MENE1306153A)

Centres d'information et d'orientation

Fermeture d'une antenne et d'un CIO (académie de Strasbourg)
arrêté du 14-2-2013 - J.O. du 5-3-2013 (NOR : MENE1304259A)

Centres d'information et d'orientation

Fermeture d'une antenne et d'un CIO (académie de Créteil)
arrêté du 13-2-2013 - J.O. du 6-3-2013 (NOR : MENE1304184A)

Brevet d'initiation aéronautique et certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique

Session annuelle des examens aéronautiques : modification
note de service n° 2013-049 du 3-4-2013 (NOR : MENE1300160N)

Actions éducatives

Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions
note de service n° 2013-043 du 28-3-2013 (NOR : MENE1307232N)

Personnels

Personnels de direction

Titularisation au 1er septembre 2013 des personnels de direction recrutés au 1er septembre 2012
note de service n° 2013-041 du 21-3-2013 (NOR : MENH1301418N)

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Désignation des représentants de l'administration et du personnel à la CAPN des infirmières et infirmiers du ministère chargé de l'éducation nationale

arrêté du 6-3-2013 (NOR : MENH1300135A)

Conseils, comités et commissions

Composition de la commission chargée de se prononcer sur la reconnaissance de la qualification en équivalence de diplômes pour se présenter aux concours externe et interne de recrutement de conseillers d'orientation-psychologues : modification
arrêté du 22-3-2013 (NOR : MENH1300147A)

Nomination et cessation de fonctions

Médiateurs académiques
arrêté du 19-3-2013 (NOR : MENB1300133A)

Informations générales

Vacance de postes

Poste de responsable de formations au Cned (site de Rouen)
avis du 12-3-2013 (NOR : MENY1300138V)

Organisation générale

Programme d'activité

Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance

NOR : MENP1300643C
circulaire n° 2013-033 du 2-4-2013
MEN - DEPP

Texte adressé au doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale ; au chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ; au secrétaire général du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ; aux directrices et directeurs généraux et directrices et directeurs de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ; au chef du service de l'action administrative et de la modernisation du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ; au chef du service des technologies et des systèmes d'information du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ; aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur de l'académie de Paris ; aux directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Introduction et orientations générales

La direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) produit les données et les études nécessaires à l'évaluation du système éducatif. Sa dimension de service statistique ministériel éducation lui confère le statut de producteur de données statistiques publiques, valorisées aux niveaux national et international, dont elle garantit la qualité. La DEPP applique également son expertise en matière de mesure des acquis des élèves pour produire de multiples outils d'évaluation. Elle calcule les indicateurs de performance que les directions et les services déconcentrés mettent en œuvre dans les programmes budgétaires. Elle est associée à la conception des systèmes d'information et de gestion nécessaires à ce calcul. Dans cette logique d'évaluation du système éducatif, la DEPP collabore avec des équipes de recherche en sciences humaines et sociales. Elle coordonne et finance des études sur les thèmes d'actualité en matière d'éducation. Ces collaborations avec la communauté scientifique lui permettent de valoriser ses productions statistiques en les couplant avec des expertises scientifiques et d'élargir ses compétences méthodologiques.

Le programme d'activité 2013 s'inscrit dans le contexte de la priorité gouvernementale accordée à l'éducation nationale qui se traduira prochainement par une loi d'orientation pour la refondation de l'École. Celle-ci fixera pour plusieurs années les grands chantiers d'évolution du système éducatif dont les effets viendront alimenter les domaines d'observation de la DEPP et faire l'objet, le moment venu, de ses travaux d'évaluation.

Au-delà d'un programme d'activité défini annuellement en concertation avec les autres directions, la DEPP doit s'engager dans une dynamique pluriannuelle. L'ampleur et la complexité des domaines d'analyse à conduire pour mieux rendre compte de l'état du système éducatif français et éclairer son pilotage impose d'inscrire son activité dans la durée. Une réflexion est à mener selon les axes structurants suivants :

- aborder davantage les thèmes d'étude sous l'angle des inégalités, de l'équité, de la diversité ;
- donner une place plus grande à l'analyse des parcours des élèves en développant les approches longitudinales ;
- valoriser les comparaisons internationales et concourir à la qualité de leurs instruments de mesure ;
- relancer les travaux en direction des académies et renforcer les échanges et les liens professionnels au sein du réseau de la DEPP et des services statistiques académiques.
- développer l'expertise en matière d'évaluation des expérimentations et des réformes éducatives, et diffuser cette culture de l'évaluation objective et scientifique auprès des acteurs du système.

Le projet de loi d'orientation prévoit la création d'un conseil national de l'évaluation du système éducatif qui ne sera pas sans incidences sur les modalités d'adoption des futurs programmes d'activité. La DEPP doit cependant fixer son programme de travail pour 2013 dans les délais habituels, en intégrant pour partie ces orientations nouvelles, dans une proportion compatible avec la charge des activités récurrentes et les projets déjà engagés au titre de ses engagements précédents.

I - Les études et l'analyse de la performance du système éducatif

L'activité de production et d'analyse statistiques de la DEPP s'organise autour de six axes thématiques, qui sont

autant de composantes du système éducatif et de domaines d'action de la politique éducative :
- les parcours des jeunes en formation initiale ;
- les sorties de formation ;
- les compétences acquises par les élèves ;
- les établissements et les territoires ;
- les ressources dont dispose le système éducatif (ressources humaines, moyens financiers et matériels) ;
- le pilotage du système éducatif.

I.1 Les parcours des jeunes en formation initiale

Indicateur essentiel de la performance du système éducatif, la réussite des élèves se construit à chaque étape de leur scolarité. C'est pourquoi la compréhension des parcours des jeunes dans leur formation initiale passe par une approche de la longue durée. L'analyse s'appuie sur deux types de données :
- celles, exhaustives, d'origine administrative, obtenues par appariements successifs des fichiers annuels contenant des informations individuelles sur la scolarité de chaque jeune ou sur les résultats aux examens qu'il a pu passer ;
- celles issues des panels de la DEPP consistant à suivre une cohorte particulière (par exemple, les entrants en sixième en 2007), qui combinent informations d'origine administrative et informations collectées par voie d'enquêtes.

Le suivi des parcours de tous les jeunes

Les appariements de fichiers devraient à terme être de meilleure qualité et largement facilités une fois que sera déployé le Répertoire national des identifiants élèves, étudiants et apprentis (RNIE). Ce dispositif, autorisé par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) et couvert par l'arrêté interministériel du 16 février 2012, a pour vocation de fournir un service d'immatriculation des élèves, apprentis et étudiants. L'identifiant national élève (INE), unique et attribué au jeune pour toute sa scolarité, est un identifiant sectoriel au sens où il sera supprimé une fois le jeune sorti définitivement du système éducatif. Le déploiement du RNIE constitue un chantier structurant, qui sera conduit sur plusieurs années.
L'appariement des données élèves depuis le constat de la rentrée 2004, des données sur les apprentis depuis 2007, des fichiers sur les examens depuis la session 2006, permet d'ores et déjà le suivi de la scolarité d'un plus grand nombre d'élèves. Ces appariements ont été faits à partir de l'INE crypté actuel, avec les imperfections et pertes qu'implique cet identifiant, qui est aujourd'hui attribué au niveau académique pour le second degré. Cependant, les données récupérées peuvent être corrigées ou redressées, et la taille des populations suivies, proche de l'exhaustivité, autorise des analyses approfondies de trajectoires.
Dans ce contexte, deux études seront poursuivies, dont le principal objectif est de fournir des éléments d'évaluation de la réforme de la voie professionnelle. La première consiste à partir des candidats au baccalauréat professionnel d'une session donnée et à « remonter » leurs trajectoires pour en analyser la diversité et établir un lien éventuel avec les résultats aux épreuves de l'examen. La seconde étude part d'une cohorte d'élèves de troisième et les suit durant toute leur scolarité secondaire, quel que soit le chemin parcouru (passage ou non vers l'apprentissage), quelle que soit sa fluidité (redoublements, réorientations, etc.).
Enfin, les liens avec la DGESIP seront renforcés afin d'étudier les parcours des jeunes (élèves et apprentis) avant et après le baccalauréat.

Le suivi par les « panels »

Avant cette approche longitudinale rendue possible par appariements de fichiers exhaustifs, la DEPP a construit, depuis 40 ans, différents panels d'élèves qui permettent le suivi de leur scolarité, soit à partir de l'entrée en CP, soit à partir de l'entrée en sixième. Certes, les cohortes suivies par ces panels sont de taille relativement modeste - quelques dizaines de milliers d'élèves - par rapport à celles qui sont construites par appariement de données d'origine administrative. Mais l'avantage décisif de ces panels est leur enrichissement par trois recueils de données complémentaires :
- celles collectées par voie d'enquête auprès des familles, fournissant des informations sur l'environnement familial de l'élève indispensables pour analyser les trajectoires scolaires ;
- celles collectées auprès des établissements sur les procédures d'orientation ;
- celles résultant de la passation d'évaluations standardisées à divers moments de la scolarité, permettant une analyse dynamique des compétences individuelles.

Les données provenant du « panel des entrants en sixième en 2007 » comprennent des informations très riches et complexes. Elles seront la cible privilégiée des travaux d'étude en 2013. Parallèlement, des études seront menées sur le panel d'élèves entrant en CP en 2011, notamment une étude mesurant l'effet de la scolarisation avant trois ans à l'entrée au CP.
De plus, grâce au recul historique de quatre décennies, un travail de comparaison sur les parcours et les diplômes atteints par les élèves sera amorcé en 2013.

Les élèves handicapés

Depuis l'instauration de la loi **n° 2005-102** du **11 février** 2005 pour l'égalité des droits et des chances, **la participation et la citoyenneté des personnes handicapées** ce sont près de 55 000 élèves supplémentaires qui ont été scolarisés en milieu ordinaire. À ce jour, le ministère ne dispose que de peu d'informations sur le parcours de ces jeunes et c'est pourquoi la DEPP mettra en place en 2013, en plus des enquêtes annuelles, un panel d'élèves handicapés constitué de deux cohortes : la première comprenant des élèves nés en 2005 et scolarisés dans l'enseignement élémentaire, la seconde des élèves nés en 2001 et scolarisés dans l'enseignement secondaire. Grâce à ces suivis, il sera possible de procéder à une évaluation objective de la scolarisation des jeunes handicapés.

1.2 Les sorties du système éducatif

Le niveau de sortie de formation initiale des élèves, apprentis ou étudiants, le diplôme obtenu et la qualité de l'insertion des jeunes sur le marché du travail figurent parmi les indicateurs de performance du système d'éducation. La DEPP en poursuivra l'analyse non seulement en s'appuyant sur ses enquêtes d'insertion professionnelle à court terme, mais aussi en concentrant son attention sur les jeunes les plus en difficulté. Les sortants sans diplôme, « noyau dur » des décrocheurs, en représentent la figure emblématique. Les investissements sur cette question revêtiront deux formes.

- La première forme concerne la mesure du phénomène. Les indicateurs actuels manquent de précision, ce qui nécessite d'entreprendre des travaux méthodologiques avec nos partenaires dans ce domaine (l'Insee notamment) pour tenter d'améliorer l'outil de mesure.
- Le second type d'investissements consiste à approfondir les études en les orientant autant que faire se peut sur l'identification des facteurs de risque. Il s'agit, ce faisant, de passer d'une problématique de « réparation » - comment raccrocher les décrochés ? - à une problématique de prévention - comment intervenir en amont du décrochage ? Profitant de l'accès aux enquêtes « Entrée dans la vie adulte » conduites par l'Insee auprès des élèves du panel DEPP 1995 au moment où ils sortent du système éducatif, la direction poursuivra la mise en relation des caractéristiques de ces élèves et des parcours d'études qu'ils ont suivis, avec leur insertion sur le marché du travail.

I.3 L'acquisition des compétences et les résultats

Outre l'analyse des parcours, des niveaux de sortie et des diplômes atteints, l'évaluation des performances du système éducatif français passe par la mesure régulière des compétences acquises par les élèves.

Les évaluations internationales

Elles permettent d'apprécier les connaissances et les compétences des élèves au regard des objectifs assignés à ces évaluations, de mesurer l'évolution au cours du temps et comparer les résultats du système éducatif français avec ceux d'autres pays. Complémentaires des dispositifs nationaux d'évaluation, elles apportent un regard externe et distancié par rapport aux objectifs propres du système éducatif français. La confrontation de leurs résultats avec ceux des dispositifs nationaux enrichit la réflexion sur nos objectifs d'enseignement à des moments-clés des parcours scolaires.

Plutôt que centrées sur une évaluation des acquis des élèves relativement à des programmes scolaires, les évaluations internationales sont souvent davantage orientées vers l'évaluation de la littératie, définie comme la capacité des élèves à utiliser leurs connaissances dans des situations de la vie quotidienne, ainsi qu'à analyser, raisonner et communiquer de manière efficace.

Si elles sont destinées à la mesure comparée des performances et de leurs évolutions, les évaluations internationales autorisent également la mesure comparée de l'équité, permettant de mieux comprendre les sources d'inégalités d'un système éducatif. Elles permettent enfin d'affiner les outils de l'évaluation, des savoirs et des techniques psychométriques.

La DEPP participe aux plus importantes de ces enquêtes, aussi bien dans leur conception que dans leur réalisation et leur exploitation. Le programme de travail pour 2013 prévoit notamment :

- l'exploitation de l'enquête 2012 (Programme international pour le suivi des acquis des élèves) et la préparation de Pisa 2015 qui évalue les compétences des élèves de 15 ans en fin d'obligation scolaire ;
- la préparation de l'enquête Pirls 2016 (Programme international de recherche en lecture scolaire) qui évalue la compréhension et l'utilisation du langage écrit des élèves de CM1 ;
- la participation à l'enquête Timms 2015 (Trends in International Mathematics and Science Study) qui évalue les compétences en mathématiques et sciences des élèves de CM1 et terminale S ;
- la participation à l'enquête Piaac (Programm for the International Assesment of Adult Competencies) de l'OCDE, en lien avec l'Insee et la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) du ministère en charge du travail. L'exploitation de cette enquête, qui porte sur l'usage de l'information par les adultes de 16 à 65 ans, sera réalisée en 2013.

Les évaluations nationales

La DEPP développe depuis de longues années un dispositif d'évaluations sur des échantillons représentatifs d'élèves au niveau national. Il permet de confronter plusieurs « regards » sur les acquis des élèves dans la plupart

des domaines d'enseignement. Un accent particulier est mis sur la mesure des évolutions dans le temps de ces acquis. Dans ce but, la DEPP construit et utilise des instruments de mesure, concrets et objectivés, des connaissances et des compétences du socle commun.
Ainsi, le cycle des évaluations disciplinaires réalisées sur échantillons (Cedre) engagé depuis 2003, est un dispositif qui envisage les compétences des élèves dans chaque domaine disciplinaire, en référence aux programmes de fin d'école et de fin de collège. La présentation des résultats permet de situer les performances des élèves sur des échelles de niveau allant de la grande difficulté à la complète maîtrise. Renouvelées tous les six ans dans les principaux domaines, ces évaluations répondent à la question de l'évolution du « niveau des élèves » au fil du temps. Elles donnent également des informations riches et détaillées sur les acquis réels des élèves, apport à la réflexion des responsables du système éducatif sur d'éventuelles inflexions des objectifs des programmes et des pratiques pédagogiques. En 2013, dans le cadre du deuxième cycle de Cedre, les sciences expérimentales seront à nouveau évaluées.
Parallèlement, des dispositifs plus légers, ciblant les élèves des plus faibles niveaux, sont mis en place pour répondre à la demande d'indicateurs de performance dans le cadre de la Lolf. Ce sont les évaluations destinées à estimer les pourcentages d'élèves maîtrisant les compétences du socle commun. Ces évaluations seront mises en place sous forme triennale à chaque palier du socle.

Un travail méthodologique pour mieux comprendre les différences entre ces nombreux instruments de mesure

Si des constats communs forts se dégagent des évaluations mises en œuvre par la DEPP, elles n'aboutissent pas toutes à une conclusion ferme et univoque sur « le » niveau des élèves et son évolution. Des différences apparaissent et renvoient à la forme et au contenu de ces évaluations. La mesure des compétences, telle qu'elle est opérée à travers des tests standardisés, est un « construit ». Les aspects méthodologiques méritent donc d'être abordés, d'autant plus qu'ils relèvent d'un champ d'application de la statistique peu développé aujourd'hui en France, celui de la psychométrie.
Ces évaluations ont en commun de partager les mêmes principes méthodologiques, qu'il s'agisse de la sélection des échantillons, de la passation des épreuves, de la correction des réponses ou des techniques statistiques et psychométriques employées pour assurer la comparabilité des résultats. Elles se distinguent néanmoins sur certains aspects qui compliquent l'exercice de la synthèse, comme les dates des points de comparaison, les populations scolaires interrogées, les compétences et les connaissances visées ou encore les caractéristiques des items et des supports utilisés. Enfin, le degré de précision de ces évaluations varie selon qu'elles s'adressent plus spécifiquement aux élèves les plus faibles, ou bien à l'ensemble du continuum.
Au-delà du constat de ces différences, un travail méthodologique sera entrepris afin d'approfondir la réflexion sur les instruments de mesure, y compris ceux des évaluations internationales.

Des outils pour les enseignants

La DEPP est également chargée de fournir aux enseignants des outils leur permettant d'enrichir leurs pratiques pédagogiques en évaluant mieux les acquis de leurs élèves en fin de CE1 et en fin de CM2. Il s'agit d'un dispositif transitoire en 2013 et une réflexion devra s'engager, en liaison avec la DGESCO, sur la nature de ces outils (diagnostic ou bilan) et sur leurs modalités d'utilisation.

I.4 Les établissements

Le développement des indicateurs

La politique de contractualisation par objectifs entre le recteur et les établissements du second degré constitue un axe fort du pilotage du système éducatif. Dans ce cadre, l'application Aide au pilotage et à l'autoévaluation des établissements (Apae) contribue à l'autoévaluation des collèges et lycées. Les axes de développement de cette application concerneront l'enrichissement des données, les fonctionnalités et l'ergonomie, la présentation en graphiques.
La construction de nouveaux indicateurs (masse salariale, conformément à la réforme du cadre budgétaire et comptable des établissements publics locaux d'enseignement, données sur les boursiers, etc.) et l'approfondissement des indicateurs de valeur ajoutée pour le collège (Ivac) et le lycée (Ival) seront étudiées en 2013.
De plus, la question des échanges d'indicateurs avec les collectivités territoriales sera examinée à l'aide d'une refonte des conventions existantes.

Les inégalités scolaires, sociales et territoriales

Différentes évaluations nationales ou internationales conduites par la DEPP ont montré l'impact de l'origine socioprofessionnelle des élèves sur leur réussite. Ces évaluations montrent également en quoi la concentration des difficultés sociales dans un établissement peut accentuer les difficultés scolaires des jeunes. On a pu constater notamment l'augmentation de la proportion d'élèves qui ne maîtrisent pas les compétences de base, en éducation prioritaire au cours des cinq dernières années, alors que cette part reste stable hors éducation prioritaire.
Des études complémentaires d'évaluation sur les dispositifs de l'éducation prioritaire seront menées et la DEPP

participera aux travaux préparatoires de la refonte de ces dispositifs, au sein de l'équipe projet Modernisation de l'action publique (MAP) et en liaison avec le ministère de la ville.
La DEPP poursuivra ses travaux sur l'indice qualitatif construit à partir des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) pour caractériser le profil social des académies, en termes de niveau moyen, de dispersion, d'écarts entre les établissements et les classes.
Par ailleurs, sollicitée par le secrétariat général du comité interministériel de la ville, la DEPP participe à l'évaluation de l'impact des projets de réussite éducative (PRE).
Enfin, un appel à projet de recherches a été lancé en partenariat avec le Défenseur des droits et l'Agence nationale pour la cohésion et l'égalité des chances. Onze équipes de chercheurs ont été sélectionnées. Elles seront soutenues financièrement pour mener des études ciblées sur trois thèmes : le bien-être à l'école ; l'éducation prioritaire ; les inégalités sociales et les inégalités selon le genre et l'origine dans l'orientation et les parcours scolaires des élèves. Les résultats de ces travaux devraient être diffusés en 2015.

Le climat scolaire

Les conditions de vie et d'environnement constituent des éléments de contexte structurants dans la scolarité des jeunes. La DEPP poursuivra l'observation du climat dans les établissements ; elle étendra ses enquêtes sur la violence scolaire (Sivis et victimation) au secteur privé et poursuivra celle sur l'absentéisme des élèves. Différentes exploitations de ces enquêtes sont prévues. Par ailleurs, la DEPP participe au conseil d'orientation de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP).

I.5 Les ressources dont dispose le système éducatif

L'exercice du métier d'enseignant

Plusieurs travaux seront conduits sur le métier d'enseignant, sur son attractivité et les défis posés en matière de recrutement et de carrière. En plus de l'activité de production statistique alimentant entre autres le Bilan social national, les études menées porteront notamment sur trois dimensions du métier : les rémunérations, le temps de travail et les conditions d'exercice.
Aujourd'hui, les constats dressés sur les niveaux de rémunérations des enseignants se fondent sur des informations incomplètes. L'accès, par la DEPP, au système d'information sur les agents des services publics (Siasp) permettra d'étudier très précisément, et dans leur intégralité, les rémunérations réelles des personnels de l'éducation nationale. Un des intérêts de cette source de données est de pouvoir établir des comparaisons avec d'autres secteurs de la fonction publique et d'améliorer la qualité des comparaisons internationales.
Concernant le temps de travail des enseignants, l'attention sera portée sur les activités exercées en dehors de la classe. N'étant pas encadré règlementairement, ce temps hors enseignement est susceptible de varier - peut-être de manière substantielle - d'un enseignant à l'autre, selon des critères - personnels ou d'environnement - qu'il s'agira d'identifier.
En troisième lieu, l'analyse des conditions de travail et de leurs liens avec le contexte d'exercice du métier, qu'elles soient saisies directement par le biais d'enquêtes ad hoc ou « révélées » notamment par les demandes d'arrêts maladie, apportera d'appréciables éléments de connaissance du bien-être (ou du mal-être) des enseignants.
Ces analyses seront conduites en lien avec deux problématiques : celle de la mobilité et tout particulièrement des enseignants affectés en éducation prioritaire ; celle de l'attractivité du métier et des difficultés actuelles de recrutement.
Des travaux de collaboration avec la DGESIP permettront d'éclairer les différents facteurs de ces difficultés, notamment celles liées à l'évolution des « viviers » dans certaines disciplines ou régions.
Enfin, et en relation avec ce tout dernier point, la DEPP continuera à apporter son expertise dans la prévision des départs à la retraite.

L'évaluation des pratiques pédagogiques

Différentes études s'appuyant en particulier sur les évaluations internationales (Pisa, Pirls, etc.) montrent une augmentation du nombre d'élèves en difficulté scolaire. Dans ce contexte, différentes mesures telles la scolarisation des enfants à deux ans ou l'affectation de professeurs des écoles en nombre supérieur au nombre de classes visent à améliorer la réussite scolaire. Ces nouvelles mesures engagent une évolution des pratiques pédagogiques des enseignants, individuelles et collectives, amorcées en formation initiale et développées en formation continue. Leur mise en œuvre nécessite un accompagnement par une évaluation.
La DEPP poursuivra le projet pour l'acquisition de compétences en mathématiques (Pacem) visant à mettre explicitement en lien une action spécifique de formation continue d'enseignants et l'amélioration des résultats des élèves, en prenant comme levier l'utilisation de tests en début d'année scolaire. Après une première phase de nature prototypique, le projet sera étendu dans trois académies, avec l'appui de la DGESCO et de l'IGEN.
La France sera partie prenante de la deuxième édition de l'enquête Talis (Teaching And Learning International Survey) pilotée par l'OCDE. Cette enquête, qui se déroulera de février à mai 2013 auprès d'environ

5 000 enseignants répartis aléatoirement dans 250 collèges, livrera des éléments sur la formation initiale et continue des enseignants, leurs conditions d'enseignement, leur évaluation, leurs pratiques pédagogiques.
D'autres actions sont programmées visant à évaluer les pratiques pédagogiques des enseignants dans le domaine de l'enseignement du français ou dans le premier degré. Ces études sont avant tout destinées à aider les enseignants dans l'analyse de leurs pratiques professionnelles en les éclairant par une étude des contextes d'exercice et des résultats des élèves.

Les moyens financiers et matériels

Au-delà de la production attendue du compte de l'éducation et de ses produits dérivés (chiffrages des coûts de scolarité à différents niveaux du cursus, comparaisons internationales), la DEPP poursuivra ses travaux visant à approfondir la réflexion sur les comparaisons de coût entre les secteurs public et privé d'enseignement, question qui reste ouverte à ce jour. Il s'agira notamment de prendre en compte les spécificités des personnels enseignants exerçant dans les deux secteurs.
En ce qui concerne les moyens matériels, la priorité sera donnée à l'analyse de l'équipement numérique des établissements et de ses usages. Comme pour d'autres sujets, elle s'attachera à mesurer les éventuelles disparités en la matière et à les caractériser. Cette première étape est un préalable à une étude, de plus longue haleine, sur le lien entre le numérique et la réussite des élèves.

I.6 Le pilotage du système éducatif

L'évaluation des expérimentations et des innovations éducatives, notamment en ce qui concerne le numérique

En collaboration avec des équipes de recherche, la DEPP mettra en place ces évaluations sur une base objective et scientifique. Dans le cadre de la création d'un service public du numérique éducatif prévue par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, les expérimentations suivantes seront concernées :
- les usages et l'efficacité des vingt collèges « démonstrateurs » spécifiquement équipés en matériel et dont les enseignants sont formés ;
- l'expérimentation dans le cadre de l'accompagnement éducatif dans des collèges situés en éducation prioritaire, en partenariat avec le Cned.

La loi prévoit une implantation de « plus de maîtres que de classes » dans les écoles qui en ont le plus besoin. Cette innovation fera l'objet d'une évaluation, tant sur le plan des pratiques pédagogiques que sur le plan des apprentissages fondamentaux des élèves.
Une étude plus large sera engagée, afin de tirer les leçons des expérimentations internationales sur l'intervention précoce à l'école maternelle visant à réduire les disparités liées au milieu social des enfants.

Des outils pour les académies

La DEPP continuera ses travaux dont l'objectif est d'outiller les académies - ou de les aider à le faire - en indicateurs synthétiques mesurant différentes composantes du système éducatif ou de la politique qui est menée. Pour l'instant cantonnés aux résultats des élèves, ces indicateurs pourraient s'étendre à d'autres domaines, notamment celui des moyens en personnels.
La DEPP poursuivra aussi la refonte du « modèle d'allocation des moyens ». Les premiers travaux engagés ont reposé sur le principe d'une régulation des moyens alloués aux établissements en fonction de caractéristiques de contexte qui leur sont exogènes, en l'espèce la composition sociale de leur environnement et le caractère plus ou moins rural de leur commune d'appartenance. Il s'agira d'enrichir cette version par la prise en compte de la politique d'éducation prioritaire.
En articulation étroite avec les académies, la DEPP accompagne le développement des systèmes d'information géographique, instruments d'analyse et de représentation de la diversité territoriale. Ces outils offrent d'importantes potentialités, y compris en termes de collaboration avec les autres services de l'État et avec les collectivités locales. L'outil d'aide à l'élaboration de la carte des formations (Cartofor) est en cours de développement et sera mis à disposition avant la fin 2013.
Par ailleurs, la DEPP étudiera et tentera de répondre aux demandes spécifiques de recteurs qui souhaitent approfondir le diagnostic de leur académie, ceci bien sûr en liaison étroite avec le service statistique académique. Enfin, l'animation du réseau des services statistiques académiques (SSA) sera développée afin de faciliter les échanges et d'impulser des thèmes d'étude communs.

Des indicateurs de performance

La gouvernance du système éducatif s'inscrit en premier lieu dans le cadre du volet performance du programme annuel de performance (PAP) de la mission enseignement scolaire. Le dialogue de gestion avec les académies, ainsi que la politique de contractualisation conduite par la DGESCO en constituent un deuxième volet.
Cette question de la gouvernance se pose avec une acuité particulière à l'heure où les recteurs se voient confier une responsabilité accrue dans la mise en œuvre de la politique éducative.

Dans ce cadre, l'application Mélusine recueille les principaux indicateurs de contexte et de performance nécessaires au bilan des politiques menées par le ministère et les académies. D'autres indicateurs permettant une meilleure comparaison des performances des différents échelons géographiques seront proposés ; il s'agit en particulier de pouvoir neutraliser au mieux les éléments de contexte pour apprécier au plus près les effets de valeur ajoutée de la politique éducative des académies.

II - Les activités de production et de consolidation des systèmes d'informations

Les études, l'analyse, la construction d'indicateurs nécessitent le recueil de données statistiques fiables sur un grand nombre de domaines, tant pour les besoins d'analyse du système éducatif français que pour ceux des comparaisons internationales.

II.1 Le contexte institutionnel

La DEPP fait partie de la communauté du service statistique public (SSP), à qui la loi confère un statut particulier qui, entre autres, renforce la garantie de confidentialité et de secret statistique des informations traitées. Les organismes de cette communauté, dont la tête de réseau est l'Insee, partagent un ensemble de droits et devoirs : le devoir, par exemple, de respecter les principes figurant dans le Code de bonnes pratiques de la statistique européenne, construits sur des objectifs de qualité, de pertinence, d'efficience ; le droit, notamment, d'accéder aux données des organismes qui les produisent, en contrepartie du devoir de confidentialité dans leurs traitements. C'est grâce à ce statut particulier que la DEPP peut s'engager sur la confidentialité des informations contenues dans le RNIE, ou peut accéder au système Siasp (voir supra).

Le second intérêt de cette communauté est son fonctionnement en réseau, qui facilite l'échange et la coordination des informations et des études sur des sujets d'intérêt commun. Ainsi, des travaux autour du décrochage (y compris la mesure du phénomène, voir supra) sont lancés et discutés dans des groupes ad hoc réunissant différents partenaires du SSP préoccupés par ces questions.

II.2 Les répertoires et bases centrales

Deux types de systèmes d'information constituent l'infrastructure des dispositifs statistiques de la DEPP : les nomenclatures et les répertoires.

La base centrale des nomenclatures (BCN) contient toutes les nomenclatures en usage dans les applications de gestion des deux ministères en charge du système éducatif. La DEPP veille à la complétude de la BCN, à la cohérence et à la compatibilité - en un mot à la qualité - des nomenclatures, surtout lorsqu'elles sont destinées à être utilisées par des dispositifs interministériels (ONP, Chorus) ou lorsqu'elles sont impliquées dans le développement de grands projets ministériels (Sirhen, Pepsid). On notera, parmi les mises à jour programmées en 2013, l'introduction de la nouvelle codification internationale des diplômes et niveaux d'études (voir II.5 infra), étape incontournable pour produire des statistiques comparatives entre pays.

Second type de systèmes d'information, les répertoires sont au nombre de deux. Le répertoire académique et ministériel sur les établissements du système éducatif (Ramsese) recense et caractérise les établissements assurant une activité de formation, de la maternelle à l'enseignement supérieur. La base nationale des identifiants élèves (BNIE) répertorie les élèves du premier degré après leur avoir attribué un numéro identifiant unique (INE). Sa qualité détermine celle des constats et prévisions d'effectifs d'élèves scolarisés dans le premier degré, réalisés chaque année par la DEPP (voir II.4 infra). Le répertoire va progressivement s'étendre pour couvrir le second degré et le supérieur, y compris l'apprentissage et l'enseignement agricole : la BNIE deviendra alors le RNIE (voir I.1 supra).

Ces nomenclatures et répertoires interviennent dans la construction du système d'informations statistiques de la DEPP, dont l'alimentation s'effectue à partir des systèmes de gestion locaux par des remontées provenant des bases académiques : Diapre, Scolarité pour les données sur les élèves des premier et second degrés, Sifa pour les apprentis, Ocean pour les résultats aux examens. Il forme un système d'information très important, qui ne se place pas comme les deux autres en amont de l'appareil statistique, mais en aval. Il donne lieu, après contrôles et traitements, à la mise à disposition d'un très grand nombre de données dans la base centrale de pilotage (BCP) pour les besoins d'utilisateurs internes ou externes au ministère, données qui sont soit agrégées soit individuelles, issues de ces systèmes d'information traités par la DEPP. La BCP contient des données non seulement sur les élèves, mais aussi sur les personnels et les étudiants : elle est en effet alimentée par des données provenant des bases gérées par la sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

II.3 L'élaboration des données sur les moyens et humains, financiers et matériels

La DEPP constitue le système d'information statistique sur les personnels de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, à partir de fichiers de gestion : annuaires, fichiers de paie, service des enseignants du second degré face à élèves, fichiers des concours. Ces différents fichiers sont mis en cohérence

année après année, ce qui permet de suivre, de façon anonyme, les trajectoires professionnelles des personnels pour les étudier.
Outre l'exploitation des données administratives, la DEPP participe à des enquêtes, françaises ou internationales (enquête Talis sous l'égide de l'OCDE), portant sur le métier d'enseignant, sur la qualité de vie au travail.
Concernant les moyens financiers et matériels, la DEPP calcule chaque année des résultats sur les dépenses d'éducation, totales et en moyenne par élève. Les investissements mis en œuvre dans ce cadre nécessitent d'exploiter les comptes des financeurs (État, collectivités territoriales, autres administrations publiques), des établissements producteurs des services d'enseignements et de recourir à des enquêtes pour les domaines non couverts par des données administratives, comme les dépenses des ménages.
De même, la DEPP consolide et exploite annuellement des dispositifs d'enquêtes ou de remontées d'informations permettant d'obtenir des données sur les équipements (immobiliers, matériels, etc.) des établissements.
Afin d'organiser et valoriser toutes ces données consacrées aux dépenses et aux équipements, les efforts pour disposer d'indicateurs localisés sur les échelons académiques, régionaux, ou départementaux seront poursuivis et renforcés.

II.4 Les prévisions d'effectifs d'élèves et les enquêtes sur les sorties du système éducatif

À partir des constats de rentrée des secteurs public et privé que la DEPP élabore et valide avec les académies, deux exercices de prévisions d'élèves pour le premier degré et le second degré sont menés : l'un s'inscrit dans un champ national et alimente la réflexion sur la préparation budgétaire, l'autre est académique et sert dans le processus d'allocation des moyens des académies. Il s'agit d'un travail de projection tendancielle qui s'appuie notamment pour le premier degré sur les données démographiques de l'Insee, mais également sur la prise en compte des politiques éducatives nationales et de leurs déclinaisons académiques : taux de scolarisation des enfants de deux ans, orientation des élèves de troisième, réorientations entre formations générales et professionnelles.
Les statistiques sur les effectifs sont complétées par des remontées de données individuelles sur les formations suivies par les jeunes inscrits en apprentissage. Des enquêtes sont conduites sur l'insertion professionnelle des sortants de formations technologique ou professionnelle de lycée, et des jeunes sortants des centres de formation d'apprentis. Des informations agrégées sont aussi collectées sur la formation des adultes, sous l'angle de la formation continue universitaire ou de la validation des acquis de l'expérience (VAE).

II.5 La production de données internationales et la représentation de la France dans les instances européennes

La DEPP assure une participation active de la France dans les instances internationales de définition et de développement des statistiques sur l'éducation : réseau de l'OCDE sur les Indicateurs internationaux de l'éducation (Ines) et Centre pour la recherche et l'innovation dans l'enseignement (Ceri) ; réseau européen Eurydice dont elle abrite l'unité française ; groupes de travail d'Eurostat ; groupe permanent sur les indicateurs et les critères de référence européens auprès de la Commission européenne. Par sa composante SSM, la direction garantit des données conformes aux normes statistiques internationales, notamment à travers la collecte UOE (Unesco/OCDE/Eurostat). L'un des enjeux de 2013 porte sur le passage à la nouvelle classification internationale type de l'éducation (CITE) des niveaux et des domaines d'études et de formation, utilisée pour assurer la comparabilité transnationale des données. Initiée par l'Unesco en 2011 pour tenir compte des changements intervenus dans les systèmes éducatifs, la nouvelle CITE entrera en vigueur en 2014. La DEPP contribue activement au dispositif mis en place par l'Institut de statistique de l'Unesco (IUS), Eurostat et l'Ocde pour intégrer les nouvelles normes.
En lien avec son expertise statistique, la DEPP exerce la fonction de représentant de la France dans les différentes instances européennes et internationales : Eurostat, Groupe permanent des indicateurs européens, comités de l'OCDE, IEA *(*Evaluation of Educational Achievement), AEA (Association for Educational Assessment), Confemen (Conférence des ministres de l'éducation des pays ayant le français en partage) au sein du programme d'analyse PASEC.
Dans le cadre des accords existants, la DEPP et le ministère chinois de l'éducation prépareront en commun l'organisation de la troisième session des « Rencontres internationales de l'évaluation » portant sur les enjeux du pilotage et de l'évaluation des systèmes éducatifs. Cette manifestation se tiendra à Pékin en 2014.
La DEPP poursuivra également des partenariats d'études avec l'université normale de l'Est de la Chine (ECNU) à Shanghai, le laboratoire éducation et apprentissage de l'Université Paris 5 Descartes, le Centre de recherche en éducation de l'université de Nantes et le Centre international d'études pédagogiques (CIEP). Ils porteront, d'une part, sur les évaluations des élèves liées à l'enseignement et à l'apprentissage des mathématiques, d'autre part, sur les modes d'évaluation des notions de « bien-être et de réussite des élèves ».

III - La stratégie éditoriale et la production attendue

Les publications de la DEPP doivent reprendre un rythme soutenu et surtout améliorer encore leur qualité. Il conviendra de définir une stratégie visant à augmenter la lisibilité et la visibilité des productions : redéfinition de la ligne éditoriale de chaque titre en fonction de leurs cibles, adaptation des contenus (une étude, une analyse de données sur un sujet peuvent donner lieu à des formes de publications différentes), rénovation de la charte graphique, choix des supports et des modes de diffusion. Une réflexion devra notamment s'engager sur les potentialités et les implications de publications web entièrement dématérialisées, ainsi que sur l'optimisation du référencement des productions de la DEPP dans les moteurs de recherche.
Les Notes d'information peuvent paraître avec régularité, qu'elles soient récurrentes ou non (voir ci-dessous la liste prévisionnelle pour 2013). La question est plus complexe pour la revue Éducation et formations, pour laquelle il faudra repenser la chaîne éditoriale, mettre en place un comité de lecture et désigner un rédacteur en chef pérenne.
Pour impulser et mettre en œuvre cette stratégie, la DEPP se dotera d'un comité éditorial. Cette instance, présidée par la directrice, constituera le lieu de réflexion, d'orientation et d'incitation de la production éditoriale, en relation avec la programmation des études et des enquêtes statistiques.
Cette relance de la politique éditoriale de la DEPP est une priorité pour l'année 2013.

Les productions régulières

- L'état de l'École, 2013 ;
- Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche, 2013 ;
- L'éducation nationale en chiffres, 2013 ;
- Filles et garçons sur le chemin de l'égalité, 2013 ;
- Le Compte de l'éducation, 2012 ;
- Le Bilan social national, 2012-2013 ;
- Géographie de l'école, 2014.

La revue Éducation et formations

Outre un numéro thématique consacré à la carte scolaire, un second numéro est programmé sur l'année 2013. Il traitera pour l'essentiel des parcours des élèves, avec un éclairage particulier sur la question du décrochage scolaire.

Les Notes d'information

La prévision des publications 2013 reste indicative à ce stade et est susceptible d'ajustements dans le courant de l'exercice annuel.

Notes d'information	Calendrier indicatif
Concours de recrutement dans le premier degré, session 2011	Premier trimestre 2013
Temps de travail des enseignants du second degré	
Mobilité géographique des enseignants du second degré public	
Heures supplémentaires des enseignants du second degré public et privé	
Résultats définitifs des examens professionnels et technologiques de la session 2012	
Résultats définitifs au baccalauréat de la session 2012	
Les prévisions d'effectifs dans les premier et second degrés	
Résultats au diplôme national du brevet de la session 2012	
L'absentéisme des élèves dans le second degré public en 2011-2012	
La validation des acquis de l'expérience (VAE) dans l'enseignement supérieur depuis 2002	Deuxième trimestre 2013
La formation continue universitaire depuis 2006	
L'insertion dans la vie active des lycéens professionnels	
L'insertion professionnelle des apprentis	
Concours de recrutement dans le premier degré, session 2012	
Concours de recrutement dans le second degré, session 2012	
Temps de travail des enseignants du premier degré	
Les évaluations en lecture dans le cadre de la Journée défense citoyenneté (JDC) 2012	
Compétences en histoire, géographie et éducation civique en fin d'école	
Compétences en histoire, géographie et éducation civique en fin de collège	
Résultats du baccalauréat professionnel avant et après la réforme de la voie professionnelle	

État des lieux de l'éducation prioritaire	
Concours de recrutement des personnels non enseignants - rétrospective	Troisième trimestre 2013
Personnels éducatifs dans les EPLE : conseillers principaux d'éducation (CPE) et assistants d'éducation (AED)	
Taille des structures dans les établissements du second degré, rentrée 2012	
Résultats provisoires au baccalauréat de la session 2013	
Les apprentis fin 2010 et fin 2011	Quatrième trimestre 2013
La formation continue universitaire en 2011	
La validation des acquis de l'expérience dans l'enseignement secondaire en 2012	
La validation des acquis de l'expérience dans l'enseignement supérieur en 2012	
Le compte de l'Éducation en 2012	
Les coûts par élève en 2012	
Le suivi des élèves en dispositifs relais	
Les élèves du premier degré à la rentrée 2013	
Les élèves du second degré à la rentrée 2013	
L'évolution des acquis des élèves en culture mathématique (Pisa 2012)	
L'évolution des acquis des élèves en compréhension de l'écrit et en culture scientifique (Pisa 2012)	
Les actes de violences recensés dans les établissements publics en 2012-2013	
Premiers résultats de l'enquête de victimation 2013	

Pour le ministre de l’éducation nationale
et par délégation,
Pour la ministre de l’enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice de l’évaluation, de la prospective et de la performance,
Catherine Moisan

Enseignements primaire et secondaire

Réseaux Formation Qualification Emploi (FOQUALE)

Mise en place

NOR : MENE1306159C
circulaire n° 2013-035 du 29-3-2013
MEN - DGESCO A1-4

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale
Références : articles L. 313-7 et L. 313-8 du code de l'éducation ; décret n° 2010-1781 du 31-12-2010 ; instruction interministérielle n° 09-060 JS du 22-04-2009 ; circulaire DGEFP n° 2010-04 du 21-1-2010 ; circulaire DGESCO n° 2010-38 du 16-3-2010 ; autorisations n° 1443532 à 1453538 issues de la délibération de la Cnil du 2-12-2010 sur le fondement de l'article 25-I-5° de la loi du 6-1-1978 modifiée ; Journal officiel de l'Union européenne du 1-7-2011 : recommandations du conseil du 28-6-2011 concernant les politiques de réduction de l'abandon scolaire ; circulaire n° 2011-028 du 9-2-2011 sur l'organisation et mise en œuvre des articles L. 313-7 et L. 313-8 du code de l'éducation ; circulaire n° 2012-039 du 8-3-2012 sur l'orientation de la mission générale d'insertion

L'abandon scolaire est un facteur important d'exclusion sociale et professionnelle. Chaque année, au niveau national, selon la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP), 140 000 jeunes en moyenne quittent le système éducatif sans avoir obtenu un diplôme classé au niveau IV ou V de la nomenclature interministérielle.
Conformément au souhait exprimé par le Président de la République, il convient de réduire ce nombre de moitié avant la fin du quinquennat. Cet objectif correspond aux engagements pris par la France au niveau européen dans le cadre de la stratégie « Europe 2020 » (Références aux communications européennes du 31 janvier 2011).
Ainsi, il faut agir en amont, afin d'éviter les ruptures et les situations d'échec qui peuvent être propices au décrochage scolaire. L'ensemble de la communauté éducative doit être mobilisée sur cet objectif. L'École doit devenir un lieu de réussite où l'on a plaisir à apprendre.
Si l'ambition première consiste à prévenir le décrochage scolaire en favorisant la réussite de tous les élèves, l'Éducation nationale doit également être en capacité d'apporter dès maintenant des réponses concrètes aux jeunes qui viennent de quitter l'École sans diplôme et sans un niveau suffisant de qualification. Le ministère de l'éducation nationale s'est fixé un objectif clair : offrir une solution de retour en formation à 20 000 jeunes d'ici la fin de l'année 2013.

1- La mise en place de réseaux pour mieux coordonner l'ensemble des solutions Éducation nationale au sein des plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs

Aujourd'hui, le repérage des jeunes décrocheurs s'effectue par l'intermédiaire du système interministériel d'échange d'informations (SIEI). Ce système permet d'élaborer, dans le respect des principes définis par la CNIL, des listes de jeunes de plus de 16 ans ayant abandonné leur formation avant d'avoir obtenu un diplôme et qui ne sont pas réinscrits dans un établissement public ou privé sous contrat, relevant du ministère de l'éducation nationale ou du ministère de l'agriculture, ni dans un centre de formation d'apprentis (CFA).
Les listes sont ensuite transmises aux responsables des 360 plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs, nommés par les préfets de département, répartis sur l'ensemble du territoire.
En 2012, 9 500 jeunes accompagnés dans le cadre de ce dispositif ont bénéficié d'un retour en formation. Ce résultat montre que l'Éducation nationale dispose d'ores et déjà dans les académies de solutions proposées à ces jeunes. Ces solutions doivent gagner en cohérence et en lisibilité. En mobilisant, en coordonnant tous les acteurs et en identifiant mieux les ressources disponibles, il sera possible de doubler ce résultat et d'atteindre l'objectif ambitieux qui a été fixé.
C'est dans ce but qu'est mis en place un dispositif immédiatement opérationnel : les réseaux « Formation Qualification Emploi » (FOQUALE).

2- Les principes des réseaux FOQUALE

Ces réseaux rassemblent, dans le périmètre d'action d'une plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs, les établissements et dispositifs relevant de l'Éducation nationale et susceptibles d'accueillir les jeunes décrocheurs.
Les réseaux FOQUALE doivent développer des mesures de remédiation au sein de l'Éducation nationale et en renforcer la lisibilité. Ils permettent de recenser toutes les solutions existantes et favorisent la mutualisation d'expériences réussies. Ils s'intègrent pleinement dans les réseaux constitués autour des plateformes d'appui et de suivi aux décrocheurs placés sous l'autorité des préfets. Ils interviennent en complémentarité avec les partenaires sollicités dans le cadre des plateformes (cf. annexe 1).
L'activité menée dans le cadre des réseaux FOQUALE est complémentaire de l'action menée par les collectivités territoriales. Elle s'insère dans les « pactes régionaux pour la réussite éducative et professionnelle des jeunes » qui devraient constituer des déclinaisons particulières des contrats de plans régionaux de développement des formations professionnelles (CPRDFP) pour lutter contre le décrochage scolaire.
Les réseaux FOQUALE s'inscrivent dans la continuité des réseaux « nouvelle chance » prévus par la circulaire du 8 mars 2012 et se substituent à eux ; ils se déploient sur l'ensemble du territoire.
La mission générale d'insertion change de dénomination et participe à l'animation de ces nouveaux réseaux. Elle s'intitule désormais « mission de lutte contre le décrochage scolaire » (MLDS).
Au-delà des actions menées dans le domaine de la prévention, les personnels de la MLDS développent au sein des réseaux FOQUALE une activité de conseil, d'expertise et d'ingénierie de formation. Ils contribuent à l'élaboration des bilans de positionnement et collaborent à la mise en place et au suivi des actions de formation et des parcours individualisés en lien avec les établissements d'accueil. Ils participent, en relation avec les centres d'information et d'orientation, à l'évaluation des besoins de formation et à l'accompagnement des jeunes vers les organismes les mieux adaptés. Ils permettent de clarifier l'offre de formation et de services auxquels les jeunes peuvent accéder. Ils sont en mesure de proposer des solutions dans le cadre des réseaux FOQUALE. Les Greta peuvent être sollicités et participer à l'évaluation des besoins en formation au sein des bassins d'éducation.
À la rentrée scolaire 2013, en appui des réseaux FOQUALE, des référents « décrochage scolaire » sont nommés dans les établissements du second degré à fort taux d'absentéisme et de décrochage. Leur activité se situe au cœur du dispositif de prévention du décrochage scolaire. Dès les premiers signes annonciateurs d'un risque de décrochage, ils se mobilisent et coordonnent l'action de prévention menée par les équipes éducatives, dont les conseillers principaux d'éducation et les personnels sociaux et de santé, au sein des « groupes de prévention du décrochage scolaire » qui se substituent aux groupes d'aide à l'insertion (Gain). Ils ont également pour mission de faciliter le retour en formation initiale des jeunes pris en charge dans le cadre du réseau FOQUALE.
Ces actions contribuent à la « sécurisation des parcours de formation » en permettant aux jeunes, tout au long de leur cursus, de réintégrer la formation initiale quels que soient leur statut et leur niveau de formation.

3- La mise en œuvre des réseaux

Une nouvelle organisation et un renforcement du pilotage

La responsabilité du réseau FOQUALE peut être confiée soit au responsable de la plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs, lorsqu'il est issu de l'Éducation nationale, soit à un personnel de direction ou un directeur de centre d'information et d'orientation nommé par le recteur ou par le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN).
Chaque recteur transmet à l'adresse dgesco-foquale@education.gouv.fr les noms et les coordonnées de ces responsables.
L'objectif est de pouvoir disposer, pour la fin avril 2013, de l'ensemble de ces informations afin de favoriser la liaison entre les différents réseaux partenaires au sein des plateformes. Les désignations ultérieures seront signalées et actualisées à la même adresse.
L'inspecteur de l'éducation nationale en charge de l'information et de l'orientation, en lien avec le DASEN, assure la coordination des différents réseaux constitués sur le territoire dont il a la responsabilité.
Le responsable du réseau FOQUALE désigne les membres du comité de réseau, les réunit régulièrement et définit en concertation avec eux les objectifs prioritaires. Il participe aux réunions de la plateforme.
Le comité de réseau mobilise des chefs d'établissement représentant les collèges, les lycées généraux et technologiques et les lycées professionnels, le chef d'établissement pilote de la MLDS pour le district ou le bassin, le directeur de centre d'information et d'orientation (DCIO). Un représentant des corps d'inspection (IA-IPR référent de bassin) peut y être associé le cas échéant.
Le comité communique avec les acteurs opérationnels de l'éducation nationale (personnels MLDS, COP, équipes

éducatives). Il recense les solutions existantes, analyse et identifie les besoins. Il établit des bilans de son activité.

Des parcours personnalisés de retour en formation dans le cadre d'un contrat « Formation Qualification Emploi »

Après un contact personnalisé dans le cadre de la plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs, un bilan est réalisé par les conseillers d'orientation-psychologues et les personnels de la MLDS. Cet entretien permet d'évaluer les besoins du jeune, ses compétences et son niveau scolaire.

À l'issue de cette première phase de positionnement, une solution de retour en formation lui est proposée, soit dans un établissement scolaire, notamment une structure innovante de type « micro-lycée », soit dans un CFA public ou une unité de formation par apprentissage.

D'autres solutions, hors du champ de l'Éducation nationale, peuvent également être envisagées, en lien avec les acteurs interministériels et associatifs de la plateforme.

Le jeune est accompagné par un tuteur de l'Éducation nationale tout au long du parcours de formation et des bilans de situation réguliers sont effectués avec lui (cf. annexe 2).

Un contrat « Formation Qualification Emploi » signé entre le tuteur, le jeune et sa famille, formalise le sens et les modalités du parcours personnalisé de retour en formation.

Des solutions de retour en formation plus nombreuses et plus accessibles

Afin de constituer les réseaux, les académies doivent identifier toutes les ressources mobilisables :

- places disponibles dans les formations des trois voies - professionnelle, générale et technologique ;
- structures innovantes pour les jeunes en situation de décrochage avec l'objectif de favoriser l'existence d'au moins une structure par académie comme le micro-lycée, le lycée de la nouvelle chance, le lycée élitaire pour tous, le pôle innovant lycéen, etc. ;
- solutions proposées en lien avec nos partenaires dont le dispositif régional de formation, l'apprentissage, les missions locales, les clauses sociales dans les marchés publics (cf. annexe 3) ;
- parcours de formation en partenariat avec le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et l'agence nationale du service civique.

Un partenariat privilégié avec l'Agence du service civique (ASC)

Dans le cadre des réseaux FOQUALE, et afin d'enrichir le panel des solutions, l'ASC et le ministère de l'éducation nationale s'associent pour proposer aux jeunes des missions de service civique.

Cette collaboration avec l'Agence nationale du service civique a permis de dégager deux formules alternatives : soit une formule à plein temps avec un tuteur au sein de l'éducation nationale chargé de suivre le jeune et de lui faire des propositions de formation, soit une formule combinée correspondant à 21 heures effectuées dans une mission de service civique et une dizaine d'heures en établissement scolaire consacrées notamment à des activités de découverte sur les filières de formation.

Ces parcours offrent aux jeunes la possibilité d'accomplir une mission d'intérêt général, d'approfondir, de consolider ou d'élaborer leur projet personnel et professionnel (cf. annexe 4 : le service civique pour les décrocheurs).

Des outils dédiés pour les jeunes décrocheurs développés par l'Onisep

Un site web et une application pour les téléphones mobiles intitulés « masecondechance.fr » seront la base d'une communauté d'aide et d'informations pour les jeunes qui cherchent des solutions pour raccrocher.

Ces outils s'appuieront sur une cartographie des lieux d'accueil et des solutions de raccrochage. Il conviendra de maintenir une veille sur les solutions innovantes et de mobiliser les équipes afin de l'alimenter par la connaissance locale des dispositifs de raccrochage.

De plus, la création d'une page institutionnelle Facebook « Masecondechance.fr » donnera accès à un fil d'actualité sur le « Mur de Facebook », qu'il conviendra d'animer localement (cf. annexe 5 Onisep : un service numérique « Masecondechance »).

Des objectifs par académie et un suivi régulier

Des objectifs chiffrés ont été fixés par académie concernant le nombre de jeunes décrocheurs à prendre en charge dans le cadre des réseaux FOQUALE.

Dans le cadre de la remontée des indicateurs de suivi de l'activité des plateformes et des réseaux FOQUALE, un bilan quantitatif et qualitatif doit être réalisé tous les deux mois à partir du mois de mars 2013.

Ce bilan permettra de mesurer l'impact de l'action menée dans les académies et sera pris en compte lors des dialogues de gestion.

La mise en place de ces nouveaux réseaux va renforcer la mobilisation de l'éducation nationale pour lutter contre le décrochage. Elle doit permettre de proposer un retour en formation aux jeunes qui ne sont plus soumis à l'obligation scolaire. Il s'agit d'un objectif ambitieux pour notre système éducatif et pour chaque jeune concerné. Cette démarche implique la mobilisation de tous les acteurs investis dans la lutte contre le décrochage scolaire.

Fait le 3 avril 2013

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Paul Delahaye

Annexe 1

Réseaux « Formation Qualification Emploi » (FOQUALE) : une seconde chance pour les jeunes en situation de décrochage

Annexe 2

Le parcours de prise en charge dans le cadre des réseaux FOQUALE

Annexe 3

Les clauses sociales

Annexe 4

Le service civique pour les jeunes décrocheurs

Annexe 5

Onisep : un service numérique « masecondechance »

Les réseaux « Formation Qualification Emploi » (FOQUALE) : une seconde chance pour les jeunes en situation de décrochage

POSITIONNEMENT D'UN RÉSEAU FOQUALE AU SEIN DE LA PLATEFORME

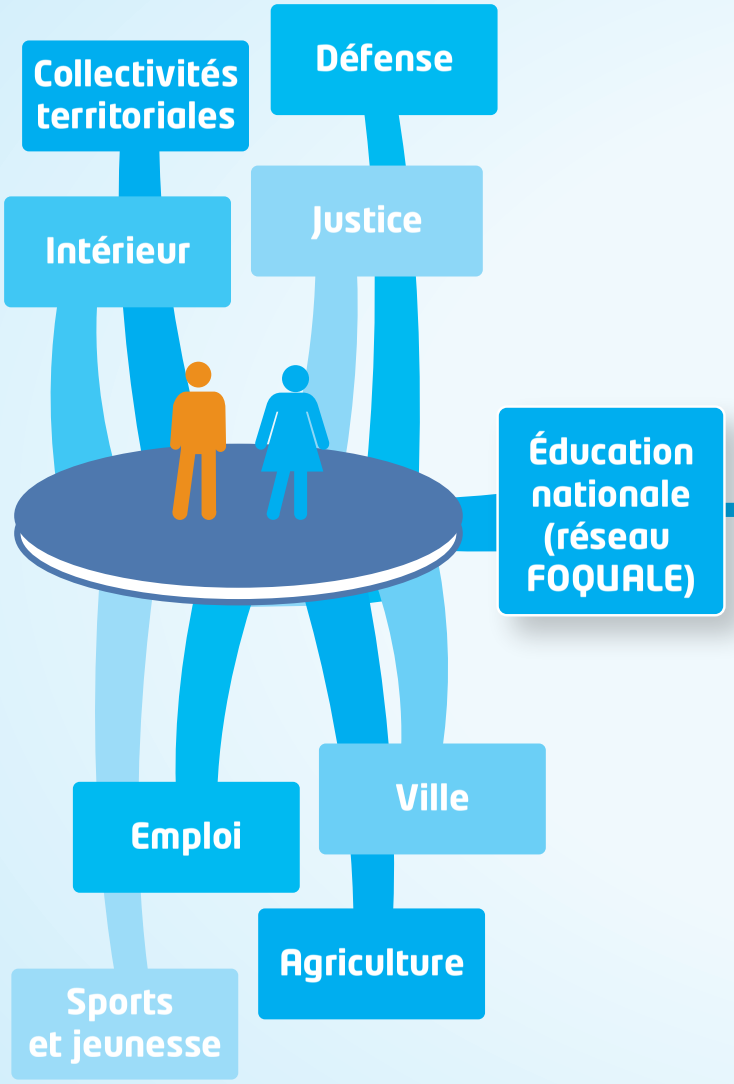

ORGANISATION D'UN RÉSEAU FOQUALE : GOUVERNANCE ET RÔLES ATTENDUS DES ACTEURS

Responsable de réseau

Nommé par le recteur

- **Désigne** les membres du comité de réseau
- **Définit** les objectifs prioritaires du réseau
- **Met en œuvre et anime** le comité de réseau
- **Coordonne** les relations avec la plateforme

Comité de réseau

- 1 référent des corps d'inspection
- 3 chefs d'établissement représentant les collèges, les LEGT et les LP
- 1 pilote de bassin de la MLDS
- 1 directeur de CIO

- **Définit** les actions pour mobiliser les établissements autour du suivi des jeunes décrocheurs
- **Communique** avec les acteurs opérationnels
- **Analyse et identifie** les besoins de solutions
- **Développe** l'offre de solutions éducation nationale en s'appuyant sur le réseau d'acteurs
- **Évalue** la performance annuelle des solutions

Acteurs opérationnels

- Référents décrochage d'établissement
- Équipe éducative (enseignants, chef de travaux, CPE, COP, assistants d'éducation, personnels sociaux et de santé, etc.)
- Coordinateurs de réseau MLDS

- **Accompagnent** le jeune dans son parcours personnalisé de retour en formation avec le référent décrochage d'établissement, et l'appui des membres de l'équipe éducative
- **Assurent** le suivi au sein de l'établissement

CPE : conseiller principal d'éducation
COP : conseiller d'orientation psychologue
MLDS : mission de lutte contre le décrochage scolaire

© Ministère de l'éducation nationale - Avril 2013

Le parcours de prise en charge dans le cadre des réseaux FOQUALE

PRISE EN CHARGE DU JEUNE PAR LA PLATEFORME : ANALYSE DES DEMANDES ET DES BESOINS

masecondechance.fr

Initiative personnelle

Prise de contact

SIEI-RIO

ENTRETIEN PERSONNALISÉ ET PROPOSITION DE SOLUTIONS AU JEUNE PAR LES RÉSEAUX FOQUALE

- Service civique
- Places disponibles en lycée
- Actions MLDS
- CFA public UFA
- Clauses sociales
- Micro-lycée, dispositifs innovants…

INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE : DIPLÔME, CERTICATION, QUALIFICATION, EMPLOI

FOQUALE : réseaux Formation Qualification Emploi
SIEI-RIO : système interministériel d'échanges d'informations
CFA : centre de formation d'apprentis
UFA : unité de formation par apprentissage

Tuteur éducation nationale

© Ministère de l'éducation nationale - Avril 2013

Les clauses sociales

Le code des marchés publics a intégré des dispositions permettant de faire de la commande publique un outil en faveur de la lutte contre le chômage et l'exclusion. Le terme de « clauses sociales » regroupe l'ensemble de ces dispositions.

Quel est l'objectif ?

L'objectif est d'insérer des clauses sociales dans les marchés publics de l'éducation nationale, afin de permettre à un jeune décroché de suivre un parcours d'insertion dans le monde de l'entreprise et de construire un projet professionnel.

Comment se construisent les parcours ?

- En début d'année scolaire, la mission de lutte contre le décrochage scolaire (**MLDS)** en lien avec la **mission des achats** de l'académie ou de l'administration centrale, détermine le nombre de parcours d'insertion à mettre en place. Une fiche poste est élaborée afin de mieux cibler le public concerné.
- La **mission des achats** et le **service prescripteur** prennent la décision d'insérer des clauses sociales dans les cahiers des charges des projets de marchés.
- Les missions des achats gèrent les marchés nationaux et locaux. Elles travaillent en réseau et sont présentes dans toutes les académies.
- Une fois le prestataire désigné, ce dernier est mis en relation avec la **MLDS** en vue de définir les modalités d'application de la clause (accueil du jeune dans l'entreprise et activités réalisées).
- Actuellement le dispositif est en phase d'expérimentation.
- La clause sociale est une obligation contractuelle, qui s'impose au futur titulaire.
- La MLDS devra donc présenter au moins un candidat à chaque entreprise qui aura remporté le marché.

À qui s'adresse cette solution ?

Aux jeunes de 16 à 25 ans inscrits sur les plateformes de suivi et d'appui aux jeunes décrocheurs.

Quels sont les principes pédagogiques ?

- **Approche individualisée :** le parcours d'insertion est construit en fonction du projet professionnel du jeune.
- **Sécurisation du parcours :** le jeune est accompagné par la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) tout au long de son parcours d'insertion, il peut suivre une formation à la MLDS entre les différentes phases du parcours.
- **Insertion dans le monde de l'entreprise**

Quelles sont les modalités d'organisation ?

- Le projet se déroule en 3 phases : (chacune des phases peut se dérouler dans une entreprise différente tout en respectant le projet professionnel du jeune).

1 - **Découverte du monde de l'entreprise et des différents services** *(1 mois)*

2 - **Élaboration du projet professionnel** *(2 mois)*

3 - **Immersion dans l'entreprise en fonction du projet professionnel** *(3 mois)*

Un parcours d'insertion correspond à environ 900 heures.
Le jeune est accompagné par la MLDS et par un tuteur dans l'entreprise.

Le service civique pour les jeunes décrocheurs

Qui est concerné ?
Des jeunes **de 16 à 25 ans**

Qu'est-ce que c'est ?
Un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois.

Pourquoi ?
Accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation.

Où ?
Auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger.

Comment ?
Une mission de service civique, c'est en moyenne 35 heures (minimum 24 heures par semaine et maximum 48 heures) réparties au maximum sur 6 jours.

La formule à plein temps

Elle s'adresse à **des jeunes autonomes** qui pourraient profiter d'une expérience professionnelle pour reprendre confiance en eux et se projeter dans un projet personnel et professionnel.

C'est un service civique classique avec :

- accompagnement par un **tuteur** de l'Éducation nationale
- réalisation de **3 entretiens de positionnement** (début, milieu, fin de la mission)
- élaboration d'un **projet personnel et professionnel** du jeune tout au long de la mission pour lui proposer impérativement des solutions à l'issue de la mission de service civique.

La formule en alternance

Elle convient à des jeunes nécessitant un **suivi plus important** et qui n'ont pas de projet professionnel précis.

C'est une formule mixte entre le service civique et un établissement scolaire :

- le jeune est en mission **3 jours** par semaine et **2 jours** en établissement scolaire
- en établissement scolaire trois activités lui sont proposées :
  - **activité de bilan** du déroulement de la mission (1 h)
  - **activité éducative et de remise à niveau** scolaire (4 h)
  - **activité d'élaboration du projet professionnel** (5 – 7 h)

Onisep : un service numérique « masecondechance »

Objectifs :

Service numérique destiné à l'information, l'orientation et l'accompagnement en ligne des décrocheurs.

Ce nouveau service numérique, www-dev.onisep.fr/masecondechance a été conçu et réalisé par l'Onisep et la DGESCO dans le cadre de la stratégie numérique du MEN : *Faire entrer l'École dans l'ère du numérique*.

Son offre de service vient en complémentarité de l'action des plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) et dans le respect des partenariats, modalités et organisations de terrain.

Le service « masecondechance » propose des points d'entrée rapides et des accès multiples sur le web et les réseaux sociaux, site, appli mobile, tchat, géolocalisation et invite les jeunes à tchater anonymement avec des conseillers qui les aideront dans leur première recherche d'information.

Calendrier de mise en service:

Mise en ligne expérimentale du service, site appli, tchat début mars 2013. Développement du service sur les réseaux sociaux, enquête auprès des académies sur l'ensemble des dispositifs de formation, réunions avec les PSAD pour une généralisation en mai 2013.

Bénéficiaires du service

- Élèves de plus de 16 ans en situation de décrochage scolaire
- Élèves en difficulté scolaire et risque de décrochage
- Parents et communauté éducative

Contenu et fonctionnement :

« Ma seconde chance » est conçue comme une communauté d'aide et d'information pour les jeunes en difficulté scolaire à la recherche de solutions pour reprendre une formation.

1. Description

À la manière d'un écosystème numérique il se déploie largement sur site web, appli mobile, service de tchat, page facebook institutionnelle et pages facebook dites de proximité sur l'ensemble du territoire.

2. Structuration des services offerts sur le site web et l'appli mobile :

Trois entrées possibles sur le site et sur l'appli, avec toujours le même principe : « qui peut m'aider près de chez moi ? » :

Recherche d'un lieu d'accueil pour du conseil et de l'information, sur le site web ou sur l'appli mobile, en tapant le nom de la ville, le code postal ou encore par la géolocalisation du Smartphone.

Recherche des formations qui offrent la possibilité d'une reprise d'études.

Recherche de plus d'informations et de conseils, en tchatant en ligne depuis le site web ou l'appli mobile avec un de nos conseillers. Des compléments d'information peuvent être envoyés par mail si nécessaire en temps différé. Un contact avec un acteur local peut être établi.

3. Services offerts par la page facebook institutionnelle et les Pages facebook de proximité :

Une page facebook institutionnelle, animée par l'Onisep et la DGESCO, informe et diffuse les actualités sur les différents sites fréquentés par les publics cibles et permet de connaître le rôle et l'action des PSAD.

Des pages facebook de proximité, animées par des équipes d'acteurs locaux, affichent des informations destinées aux jeunes et à leurs parents (événements, aides multiples, etc.)

Enseignements primaire et secondaire

BEP

« Photographie » : création et modalités de délivrance

NOR : MENE1306153A
arrêté du 5-3-2013 - J.O. du 21-3-2013
MEN - DGESCO A2-3

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 337-26 à D. 337-50-1 ; arrêté du 29-7-1992 modifié ; arrêté du 26-4-1995 modifié ; arrêté du 20-11-2000 ; arrêté du 9-7-2009 ; arrêté du 20-7-2009 ; avis de la commission professionnelle consultative « Communication graphique et audiovisuel » du 4-2-2013

Article 1 - Il est créé la spécialité « photographie » de brevet d'études professionnelles dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - Tout jeune inscrit, à l'issue de la classe de troisième, dans le cycle conduisant à la spécialité « photographie » de baccalauréat professionnel dans un établissement public local d'enseignement ou dans un établissement privé sous contrat, se présente, au cours de ce cycle, aux épreuves de la spécialité de brevet d'études professionnelles créée par le présent arrêté.

Article 3 - Les référentiels d'activités professionnelles et de certification de la spécialité « photographie » de brevet d'études professionnelles figurent respectivement en **annexe Ia** et **annexe Ib** du présent arrêté.

Article 4 - L'examen de la spécialité « photographie » de brevet d'études professionnelles comporte cinq unités obligatoires.
La liste des unités professionnelles et le règlement d'examen figurent respectivement en **annexe IIa** et **IIb** au présent arrêté.
La définition des épreuves figure en **annexe IIc** au présent arrêté.

Article 5 - Pour se voir délivrer la spécialité « photographie » de brevet d'études professionnelles par la voie de l'examen prévu aux articles D. 337-30 à D. 337-37 du code de l'éducation, le candidat doit obtenir une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités.
L'absence à une épreuve est éliminatoire. Toutefois, dûment justifiée, cette absence donne lieu à l'attribution de la note zéro.
Tout candidat ajourné conserve pendant cinq ans les notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux épreuves, à compter de leur date d'obtention.

Article 6 - Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à une ou plusieurs épreuves d'enseignement général d'un brevet d'études professionnelles préparé antérieurement peuvent, à leur demande, dans la limite de cinq ans à compter de leur date d'obtention, être dispensés des unités d'enseignement général correspondantes de la spécialité « photographie » de brevet d'études professionnelles conformément à l'annexe IId au présent arrêté.

Article 7 - La première session d'examen de la spécialité « photographie » de brevet d'études professionnelles, organisée conformément aux dispositions du présent arrêté, aura lieu en 2014.

Article 8 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 5 mars 2013

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Paul Delahaye

Nota - Les annexes IIb, IIc, et IId sont publiées ci-après. L'intégralité du diplôme est disponible au Centre national de documentation pédagogique, 13, rue du Four, 75006 Paris, ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique.
Elle sera également diffusée en ligne à l'adresse suivante : www.cndp.fr/outils-doc

Annexe IIb
Règlement d'examen

BEP Photographie			**Candidats**			
			Scolaires (Établissements publics ou privés sous contrat) **Apprentis** (CFA et sections d'apprentissage habilités)	**Scolaires** (Établissements privés hors contrat) **Apprentis** (CFA et sections d'apprentissage non habilités) **Stagiaires de la formation professionnelle continue** (Établissements privés non habilités) **Enseignement à distance Candidats individuels**		**Stagiaires de la formation professionnelle continue** dans un établissement public
EP1- Étude technologique et artistique d'une production photographique	UP1	6	CCF**	Ponctuel écrit	4 h	CCF
EP2- Réalisation d'une production photographique	UP2	9*	CCF	Ponctuel pratique	5 h (+1 h PSE)	CCF
EG1- Français et Histoire-géographie et Éducation civique	UG1	6	Ponctuel écrit 3 h	Ponctuel écrit	3 h	CCF
EG2- Mathématiques et sciences physiques et chimiques	UG2	4	CCF	Ponctuel écrit	2 h	CCF
EG3- Éducation physique et sportive	UG3	2	CCF	Ponctuel		CCF

* Dont coefficient 1 pour la prévention, santé, environnement.
** CCF : contrôle en cours de formation.

Annexe IIc
Définition des épreuves

Épreuve EP1 - Étude technologique et artistique d'une production photographique - coefficient 6

Objectifs de l'épreuve

Cette épreuve doit permettre de vérifier la capacité du candidat à analyser des productions photographiques d'un point de vue technologique et artistique.

Contenu de l'épreuve

Cette épreuve comporte deux parties.
Première partie : étude technologique
À partir d'un dossier ressources (photographies, fiches techniques, cahier des charges) et de ses connaissances professionnelles, le candidat est amené à :

- répondre à des questions d'ordre technologique ;
- décoder et compléter un cahier des charges technique ;
- utiliser un vocabulaire professionnel adapté à des questions de technologie ;
- analyser les contenus techniques des supports proposés.

Deuxième partie : étude artistique

À partir d'un dossier ressources (photographies et autres supports de communication visuelle), le candidat est amené à :

- situer chronologiquement tout ou partie des documents de référence à partir de leurs caractéristiques stylistiques ;
- effectuer une analyse d'un ou plusieurs documents.

Compétences évaluées

Cette épreuve porte sur tout ou partie des compétences suivantes :

C1-1 - Identifier la demande

C1-2 - Approfondir les données

C3-2 - Expliciter ses choix techniques et artistiques

Critères d'évaluation

L'évaluation prend en compte :

- le repérage des éléments caractéristiques de la demande ;
- le discernement des différentes stratégies mises en jeu (esthétiques et techniques) ;
- la précision du vocabulaire utilisé ;
- la justesse des caractéristiques données dans un contexte artistique de référence ;
- la pertinence de l'analyse ;
- la valeur démonstrative des relevés et des croquis explicatifs effectués.

Modalités d'évaluation

Selon le statut du candidat, l'évaluation s'effectue soit par épreuve ponctuelle, soit par contrôle en cours de formation. Les compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables quel que soit le mode d'évaluation. L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'évaluation.

Évaluation par épreuve ponctuelle

Cette épreuve écrite, d'une durée de 4 heures, comporte deux parties.

Première partie : étude technologique (2 heures, notée sur 12 points)

Deuxième partie : étude artistique (2 heures, notée sur 8 points).

Le dossier de références artistiques comporte au moins une planche en couleur. La qualité des documents reproduits dans chacun des dossiers ressources permet une exploitation optimale par les candidats.

Évaluation par contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation (CCF) s'effectue sur la base de deux situations d'évaluation dont les contenus sont comparables aux deux parties de l'épreuve ponctuelle. Il est organisé durant le temps de formation, sous la responsabilité du chef d'établissement, par l'équipe des professeurs chargée des enseignements artistiques, technologiques et professionnels de l'établissement. Le candidat est informé du calendrier prévu pour le déroulement de ces deux situations d'évaluation.

Le CCF est mis en œuvre pendant une période définie qui se situe idéalement entre décembre et janvier de l'année de première du baccalauréat professionnel pour la formation initiale ou à la fin de la première partie de la formation pour les stagiaires de la formation professionnelle continue. Chacune des deux situations d'évaluation donne lieu à une proposition de note, l'une sur 12 points, l'autre sur huit points. L'équipe enseignante adresse au jury pour chaque candidat une fiche d'évaluation récapitulative du travail qu'il a réalisé.

Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication de tous documents, tels que les situations d'évaluation proposées et les prestations réalisées par les candidats. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante. Le cas échéant et après examen des documents fournis, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

Épreuve EP2 - Réalisation d'une prise de vue photographique et traitement d'image - coefficient : 9*

*Dont coefficient 1 pour la prévention, santé, environnement.

Objectifs de l'épreuve

Cette épreuve doit permettre de réaliser une ou des prises de vue, du traitement d'image et de l'archivage conformément à un cahier des charges.

Contenu de l'épreuve

Cette épreuve comporte deux parties.
Première partie : prise de vue d'objets
À partir d'un cahier des charges, le candidat est amené à réaliser un croquis de prise de vue, ainsi que la ou les photographies demandées.
Deuxième partie : traitement
À partir d'un cahier des charges, le candidat est amené à réaliser le traitement, les retouches et le montage demandé.

Compétences évaluées

Cette épreuve porte sur tout ou partie des compétences suivantes :
C2-1 - Mettre en place les équipements de prise de vue et de traitement des images
C2-2 - Effectuer une prise de vue
C2-3 - Traiter les images
C2-4 - Conserver, archiver des images
C3-1 - Établir les relations avec les partenaires

Critères d'évaluation

On observera plus particulièrement que :
- Le croquis est lisible et il traduit les attentes du cahier des charges (les éléments sont disposés selon la demande).
- Les indications données par le croquis de mise en place pour la prise de vue sont pertinentes.
- Le résultat de la prise de vue est conforme aux attentes.
- La numérisation des documents est réalisée en fonction des besoins.
- L'optimisation des fichiers est conforme aux utilisations prévues.
- Les retouches effectuées répondent à la demande.
- L'image est à la taille voulue.
- Le tirage est conforme à la demande et répond aux normes de qualité.
- L'arborescence est correctement utilisée.
- Les données sont classées, protégées et sécurisées.
- Le langage et le comportement sont adaptés à la situation de communication.
- Les modèles sont accueillis et mis en place en fonction des consignes.

Modalités d'évaluation

Selon le statut du candidat, l'évaluation s'effectue soit par épreuve ponctuelle, soit par contrôle en cours de formation. Les compétences évaluées et le degré d'exigence sont semblables quel que soit le mode d'évaluation. L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'évaluation.

Évaluation par épreuve ponctuelle

Cette épreuve pratique d'une durée de 5 heures se déroule en deux parties.
1) Prise de vue d'objets :
- Croquis de prise de vue (durée : 1 heures - 4 points)
- Prise de vues d'objets (durée : 2 heures - 8 points)
2) Traitement (durée : 2 heures - 8 points).

Évaluation par contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation (CCF) s'effectue sur la base de deux situations d'évaluation dont les contenus sont comparables aux deux parties de l'épreuve ponctuelle. Il est organisé durant le temps de formation, sous la responsabilité du chef d'établissement, par l'équipe des professeurs chargée des enseignements artistiques, technologiques et professionnels de l'établissement. Le candidat est informé du calendrier prévu pour le déroulement de ces deux situations d'évaluation.
Le CCF est mis en œuvre pendant une période définie qui se situe idéalement entre décembre et janvier de l'année de première du baccalauréat professionnel pour la formation initiale ou à la fin de la première partie de la formation pour les stagiaires de la formation professionnelle continue. Chacune des deux situations d'évaluation donne lieu à une proposition de note, l'une sur 12 points, l'autre sur 8 points. Un professionnel est, si possible, associé aux deux phases de correction. L'équipe enseignante adresse au jury pour chaque candidat une fiche d'évaluation récapitulative du travail qu'il a réalisé.
Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication de tous documents, tels que les situations d'évaluation proposées et les prestations réalisées par les candidats. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante. Le cas échéant et après examen des documents fournis, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

Prévention-santé-environnement - coefficient 1

L'évaluation de « prévention-santé-environnement » (PSE) est intégrée à l'épreuve EP2. Elle est notée sur 20 points. Elle porte sur les modules 1 à 7 de l'annexe à l'arrêté du 10 février 2009 relatif au programme d'enseignement de Prévention-Santé-Environnement pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel.

Objectifs de l'épreuve

L'épreuve a pour objectif d'évaluer les capacités du candidat à :
- conduire une démarche d'analyse de situations en appliquant la démarche de résolution de problème
- mobiliser des connaissances scientifiques, juridiques et économiques
- proposer et justifier les mesures de prévention adaptées

L'évaluation porte notamment sur :
- le respect des étapes de la démarche mise en œuvre ;
- l'exactitude des connaissances ;
- la pertinence et le réalisme des solutions proposées.

Modalités d'évaluation

a) Contrôle en cours de formation (noté sur 20)

Le contrôle en cours de formation est organisé à partir de deux situations d'évaluation. Chaque situation d'évaluation est notée sur 10 points.
- première situation d'évaluation : écrite - 1 heure

Elle permet en fin de seconde professionnelle l'évaluation par sondage des compétences des modules 1 à 5 des référentiels pour les baccalauréats professionnels (santé et équilibre de vie, alimentation et santé, prévention des comportements à risques et des conduites addictives, sexualité et prévention et environnement économique et protection du consommateur). Le sujet comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer des capacités et des connaissances. À partir d'une situation de la vie quotidienne, le candidat doit notamment mettre en œuvre une démarche de résolution de problème.
- deuxième situation d'évaluation : écrite - 1 heure

Elle permet, au plus tard à la fin du premier semestre de la première professionnelle, l'évaluation par sondage des compétences et des connaissances des modules 6 et 7 (gestion des ressources naturelles et développement durable et prévention des risques). Elle prend appui sur des situations de la vie quotidienne ou professionnelle accompagnées d'une documentation.

b) Épreuve ponctuelle (notée sur 20) - 1 heure

Le sujet se compose de deux parties indépendantes, l'une correspondant à l'évaluation des modules 1 à 5, l'autre correspondant à l'évaluation des modules 6 et 7. Chaque partie, notée sur 10 points, comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants.

Première partie

Le sujet comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer des capacités et des connaissances. À partir d'une situation de la vie quotidienne, le candidat doit notamment mettre en œuvre une démarche de résolution de problème.

Deuxième partie

Le sujet comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer les connaissances relatives à l'environnement et aux risques. Le candidat dispose de documents ressources lui permettant de proposer une démarche de prévention.

Épreuve EG1 - Français, histoire-géographie et éducation civique - Unité UG1 - coefficient 6

Objectifs de l'épreuve

La partie de l'épreuve portant sur le français permet de vérifier, à l'issue de la première professionnelle, l'acquisition des trois compétences citées dans l'annexe à l'arrêté du 10 février 2009 fixant le programme d'enseignement du français pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel :
- Entrer dans l'échange écrit : lire, analyser, écrire ;
- Devenir un lecteur compétent et critique ;
- Confronter des savoirs et des valeurs pour construire son identité culturelle.

La partie de l'épreuve portant sur l'histoire-géographie-éducation civique vise à apprécier le niveau des connaissances et capacités acquises par le candidat au cours de la première professionnelle dans les sujets d'étude choisis parmi ceux prévus par l'annexe à l'arrêté du 10 février 2009 fixant le programme d'enseignement de l'histoire-géographie-éducation civique pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel.

Modalités d'évaluation

a) Épreuve ponctuelle écrite (notée sur 20) - 3 heures

Les deux parties de l'épreuve (français et histoire - géographie-éducation civique) sont évaluées à part égale, sur 10 points.

- Première partie : français (1 heure 30)

À partir d'un texte littéraire et/ou d'un document, le candidat répond, par écrit, à des questions de vocabulaire et de compréhension. Il rédige ensuite un texte qui peut être une écriture à contraintes (suite de texte, récit, portrait, écriture à la manière de, etc.) ou une écriture argumentative (vingt à vingt-cinq lignes).

- Deuxième partie : histoire-géographie-éducation civique (1 heure 30)

L'épreuve consiste en un questionnaire à réponse courte (cinq à dix lignes) ou à choix multiples qui porte sur des sujets d'étude et sur des situations définis dans le programme de première professionnelle. Deux questions sont posées en histoire, deux en géographie et une en éducation civique. Les questions peuvent comporter un support documentaire (texte, image, carte, etc.).

En histoire, une question est posée sur un des cinq sujets d'étude obligatoires et une autre sur une situation relevant de l'un des quatre autres sujets d'étude. Cette seconde question est choisie par le candidat parmi trois questions correspondant chacune à une situation de ce sujet d'étude.

En géographie, une question est posée sur un des quatre sujets d'étude obligatoires et une autre sur une situation relevant de l'un des trois autres sujets d'étude. Cette seconde question est choisie par le candidat parmi trois questions correspondant chacune à une situation de ce sujet d'étude.

En éducation civique, une question est posée sur le thème obligatoire du programme.

Les questions d'histoire sont notées sur 4 points, les questions de géographie sur 4 points, la question d'éducation civique sur 2 points.

b) Contrôle en cours de formation (noté sur 20)

Les situations d'évaluation de français sont notées sur 10 et celles d'histoire-géographie-éducation civique également sur 10.

Français

Les deux situations d'évaluation prennent place à deux moments distincts du cursus de formation. Elles sont référées à des sujets d'études inscrits au programme des classes de baccalauréat professionnel.

Situation 1 - Lecture - 50 minutes

À la fin d'une séquence, pendant laquelle une œuvre ou un groupement de textes ont été étudiés, le professeur propose un support nouveau (texte ou document iconographique) qui peut être pris dans l'œuvre étudiée, qui peut être pris dans ce qui précède ou ce qui suit un extrait étudié dans le groupement de textes, qui peut être un texte ou document iconographique nouveau en lien avec la séquence dans laquelle s'insère l'évaluation.

Le candidat répond par écrit à trois consignes de travail. Il dispose de l'ensemble de ses documents (les textes lus, l'œuvre, ses notes de cours, des enrichissements de son choix, des travaux personnels, etc.).

Deux consignes de travail visent à vérifier la capacité du candidat à construire le sens du texte :

- compréhension du sens explicite d'un élément du texte : la question porte sur le lexique, un fait de langue, un effet d'écriture, etc. ;
- interprétation : la question porte sur un élément du texte ou sur l'ensemble du texte en rapport avec le champ littéraire inscrit au programme de l'objet d'étude.

Une troisième consigne de travail invite le candidat à choisir, dans l'œuvre ou dans le groupement de textes étudiés, un texte ou un document iconographique qui lui a particulièrement plu, ou qui l'a particulièrement frappé, et à expliquer son choix en une dizaine de lignes.

Le candidat dispose d'une fiche, élaborée par le professeur, précisant les critères d'évaluation : connaissances relevant du champ littéraire et du champ linguistique et capacités de lecture définies par le référentiel de certification.

Situation 2 - Écriture - 50 minutes

À la fin d'une séquence pendant laquelle une œuvre ou un groupement de textes ont été étudiés, le professeur propose une consigne qui peut être :

- soit une contrainte d'écriture prenant appui sur un des supports étudiés pendant la séquence ;
- soit une question engageant une écriture argumentative en rapport avec la séquence.

Le candidat rédige un texte de trente à quarante lignes. Il dispose de l'ensemble de ses documents (les textes lus, l'œuvre, ses notes de cours, des enrichissements de son choix, des travaux personnels, etc.).

Histoire-géographie

Le contrôle est organisé en deux situations d'évaluation qui prennent place à deux moments distincts du cursus de formation. Chaque situation comporte deux parties.

Situation 1 - 1 heure

1ère partie : en histoire, trois ou quatre questions de connaissance portant sur un des sujets d'étude ;
2ème partie : en géographie, commentaire d'un ou deux documents.
Situation 2 - 1 heure
1ère partie : en géographie, trois ou quatre questions de connaissances portant sur un sujet d'études ;
2ème partie : en histoire, commentaire d'un ou deux documents.

Épreuve EG2 - Mathématiques et sciences physiques et chimie - Unité UG2 - coefficient 4

Objectifs de l'épreuve

L'épreuve en mathématiques et sciences physiques et chimiques est destinée à évaluer les objectifs et capacités prévus par les référentiels de mathématiques et de sciences physiques et chimiques définis dans l'annexe à l'arrêté du 10 février 2009 relatif aux programmes d'enseignement de mathématiques et de sciences physiques et chimiques pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel :
- former à l'activité mathématique et scientifique par la mise en œuvre des démarches d'investigation, de résolution de problèmes et d'expérimentation ;
- apprendre à mobiliser les outils mathématiques et scientifiques dans des situations liées à la profession ou à la vie courante ;
- entraîner à la lecture active de l'information, à sa critique, à son traitement en privilégiant l'utilisation des TIC ;
- développer les capacités de communication écrite et orale.

Modalités d'évaluation

Contrôle en cours de formation (CCF)

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation, l'une en mathématiques, l'autre en sciences physiques ou chimiques, chacune fractionnée dans le temps en deux séquences. Elles se déroulent quand le candidat est considéré comme prêt à être évalué à partir des capacités du référentiel de compétences. Les premières séquences doivent cependant pouvoir être organisées avant la fin du deuxième semestre de la seconde professionnelle et les deuxièmes au plus tard à la fin du premier semestre de première professionnelle.
Une proposition de note est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

La situation d'évaluation en mathématiques (notée sur 20)

Cette évaluation en mathématiques d'une durée totale d'une heure environ est fractionnée dans le temps en deux séquences, chacune notée sur 10.
L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du référentiel.
- Chaque séquence comporte un ou deux exercices avec des questions de difficulté progressive. Les sujets portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.
- L'un des exercices comporte une ou deux questions dont la résolution nécessite l'utilisation de logiciels ou de calculatrices par les candidats. La présentation de la résolution de la (des) question(s) utilisant les TIC se fait en présence de l'examinateur. Ce type de questions permet d'évaluer les capacités à expérimenter, à simuler, à émettre des conjectures ou contrôler leur vraisemblance. Le candidat porte ensuite par écrit sur une fiche à compléter, les résultats obtenus, des observations ou des commentaires.

La situation d'évaluation en sciences physiques et chimiques (notée sur 20)

Cette situation d'évaluation en sciences physiques ou chimiques d'une durée d'une heure environ est fractionnée dans le temps en deux séquences, chacune notée sur 10 (7 points pour l'activité expérimentale, 3 points pour le compte rendu).
Elles ont pour support une ou deux activités expérimentales (dont certaines peuvent être assistées par ordinateur).
L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du référentiel. Les notions évaluées ont été étudiées précédemment. Chaque séquence d'évaluation s'appuie sur une activité expérimentale composée d'une ou plusieurs expériences. L'évaluation porte nécessairement sur les capacités expérimentales du candidat observées durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues et leur interprétation. Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :
- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations, ces relations étant données ;

- de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.
Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation. L'examinateur élabore une grille d'observation qui lui permet d'évaluer les connaissances et capacités du candidat lors de ses manipulations. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Épreuve ponctuelle (notée sur 20 points) - 2 heures

L'épreuve comporte deux parties écrites d'égale importance concernant l'une les mathématiques, l'autre les sciences physiques et chimiques.
Mathématiques (notée sur 10 points) : 1 heure
- Le sujet se compose de deux ou trois exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant aussi largement que possible des capacités mentionnées dans le référentiel de BEP.
- Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.
- Un exercice au moins concerne l'utilisation de TIC. Dans ce cas l'énoncé est adapté au contexte des programmes et aux modalités de l'épreuve : certains éléments qui pourraient être nécessaires (copies d'écran, résultats de calculs, etc.) sont fournis sur papier avec le sujet.
Sciences physiques et chimiques (notée sur 10 points) : 1 heure
- Le sujet doit porter sur des champs différents de la physique et de la chimie. Il se compose de deux parties d'égale importance :

Première partie

Un ou deux exercices restituent une expérience ou un protocole opératoire, à partir d'un texte (en une dizaine de lignes au maximum) et éventuellement d'un schéma. Au sujet de cette expérience décrite, quelques questions conduisent le candidat, par exemple à :
- montrer ses connaissances ;
- relever des observations pertinentes ;
- organiser les observations fournies, en déduire une interprétation et, plus généralement, exploiter les résultats.

Deuxième partie

Un exercice met en œuvre, dans un contexte donné, une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles. Les questions posées doivent permettre de vérifier que le candidat est capable :
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé ;
- d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour résoudre le problème posé.
Dans un même exercice, les capacités décrites pour ces deux parties peuvent être mises en œuvre. Lorsque l'épreuve s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Instructions complémentaires pour l'ensemble des types d'épreuves (contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle)

Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué sur le sujet. La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à tout candidat de le traiter et de le rédiger posément dans le temps imparti.
Si des questionnaires à choix multiple (QCM) sont proposés, les modalités de notation doivent en être précisées. En particulier, il ne sera pas enlevé de point pour les réponses fausses.
La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies

Calculatrices et formulaires

L'emploi des calculatrices est autorisé, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Il est ainsi précisé qu'il appartient aux responsables de l'élaboration des sujets de décider si l'usage des calculatrices est autorisé ou non. Ce point doit être précisé en tête des sujets.
Il n'est pas prévu de formulaire officiel. En revanche, les concepteurs de sujets peuvent inclure certaines formules dans le corps du sujet ou en annexe, en fonction de la nature des questions.

Remarques sur la correction et la notation

Les concepteurs de sujets veilleront, dans leurs propositions, à mettre en évidence les objectifs et les capacités ou compétences visées.
Les consignes de correction devront permettre aux correcteurs de prendre réellement et largement en compte, dans

l'appréciation des copies la démarche critique, la cohérence globale des réponses.
Les examinateurs et les correcteurs ne manifesteront pas d'exigences de formulation démesurées, et prêteront une attention particulière aux démarches engagées, aux tentatives pertinentes, aux résultats partiels.

Épreuve EG3 - Éducation physique et sportive - Unité UG3 - coefficient 2

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l'arrêté du 15 juillet 2009 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal prévus pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles.

Annexe IId

Tableau de dispense des unités d'enseignement général

(Conformément à l'article 5 du présent arrêté)

EG1 : Français	U3	EG1 : Français-histoire-géographie-éducation civique	UG1
EG3 : Histoire-géographie	U5	-	-
EG2 : Mathématiques-sciences physiques	U4	EG2 : Mathématiques-sciences	UG2
EG5 : Éducation physique et sportive	U7	EG3 : Éducation physique et sportive	UG 3

Enseignements primaire et secondaire

Centres d'information et d'orientation

Fermeture d'une antenne et d'un CIO (académie de Strasbourg)

NOR : MENE1304259A
arrêté du 14-2-2013 - J.O. du 5-3-2013
MEN - DGESCO A1-4

Vu décret n° 2006-583 du 23 mai ; comité technique paritaire académique du 20-10-2010

Article 1 - L'antenne de Wissembourg (UAI 0672284U), rattachée au centre d'information et d'orientation d'État d'Haguenau, sise 2 rue des quatre vents, est fermée depuis le 31 août 2012 (régularisation).

Article 2 - Le centre d'information et d'orientation départemental de Strasbourg nord (UAI 0672047L), sis 11 rue Schoch, est fermé depuis le 31 août 2011. Il est regroupé avec le centre d'information et d'orientation d'État de Strasbourg sud (UAI 0670135H), sis cité administrative - 14 rue du Maréchal Juin, depuis le 1er septembre 2011 (régularisation) sous l'appellation de centre d'information et d'orientation de Strasbourg (régularisation).

Article 3 - La rectrice de l'académie de Strasbourg est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 14 février 2013

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Paul Delahaye

Enseignements primaire et secondaire

Centres d'information et d'orientation

Fermeture d'une antenne et d'un CIO (académie de Créteil)

NOR : MENE1304184A
arrêté du 13-2-2013 - J.O. du 6-3-2013
MEN - DGESCO A1-4

Vu décret n° 2006-583 du 23-5-2006 ; comités techniques académiques des 24-3-2010, 26 mars et 5-4-2012

Article 1 - L'antenne Dammartin-en-Goële (UAI 0772341B), du centre d'information et d'orientation d'État (CIO) de Chelles, sise 6 rue du Général de Gaulle, est fermée depuis le 31 août 2010 (régularisation).

Article 2 - Le centre d'information et d'orientation d'État de Villeneuve-Saint-Georges (UAI 0941361U), sis 19 avenue de Valenton, est fermé à compter du 31 août 2012.

Article 3 - Les activités du centre d'information et d'orientation de Villeneuve-Saint-Georges sont reprises par les centres d'information et d'orientation d'État de Boissy-Saint-Léger (UAI 0941405S) et de Choisy-le-Roi (UAI 0940594K), à compter du 1er septembre 2012.

Article 4 - La rectrice de l'académie de Créteil est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 13 février 2013

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Paul Delahaye

Enseignements primaire et secondaire

Brevet d'initiation aéronautique et certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique

Session annuelle des examens aéronautiques : modification

NOR : MENE1300160N
note de service n° 2013-049 du 3-4-2013
MEN - DGESCO B3-4

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux chefs de division des examens et concours ; directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France

La date des épreuves des examens aéronautiques est maintenue au mercredi 22 mai 2013 à 14 h 30 pour l'ensemble des académies à l'exception de l'académie de la Martinique où les épreuves auront lieu le mercredi 29 mai à 14 h 30. Le reste est sans changement.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Paul Delahaye

Enseignements primaire et secondaire

Actions éducatives

Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions

NOR : MENE1307232N
note de service n° 2013-043 du 28-3-2013
MEN - DGESCO B3-4

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale

La France a fixé le 10 mai comme « journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions », en référence à la date de l'adoption en dernière lecture par le Sénat de la loi du 21 mai 2001 qui reconnaît la traite et l'esclavage comme crime contre l'humanité. Cette loi a notamment instauré le comité pour l'histoire et la mémoire de l'esclavage.

J'attire votre attention sur l'importance de pouvoir associer, en liaison avec ces derniers et à leur demande, des classes qui auraient été plus particulièrement sensibilisées par leurs enseignants à ces questions, aux commémorations qui sont organisées à l'occasion de cette journée. Par ailleurs, d'autres dates commémoratives, rappelées dans la circulaire du Premier ministre du 29 avril 2008 (J.O. n° 0103 du 2 mai 2008), peuvent favoriser une réflexion approfondie des écoliers, des collégiens et des lycéens sur les traites, les esclavages et leurs abolitions.

Dès l'école élémentaire et le collège, les enseignements, en particulier d'histoire-géographie, permettent à tous les élèves d'acquérir des connaissances sur la question des traites, des esclavages et de leurs abolitions. Ces connaissances doivent leur permettre de comprendre la singularité d'une histoire longue et complexe et de ses héritages.

Elles peuvent aussi les aider à développer une réflexion civique toujours actuelle sur le respect de la dignité et de l'intégrité de l'être humain et sur la notion de crime contre l'humanité. Ainsi, la convention du conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, ratifiée par la France, rappelle la nécessaire promotion d'une approche préventive fondée sur les droits de la personne humaine.

Les référents académiques « mémoire et citoyenneté » veilleront à valoriser auprès de la communauté éducative, mais aussi d'un plus large public, les initiatives menées tout au long de l'année scolaire dans les écoles et les établissements sur l'histoire des traites, des esclavages et de leurs abolitions. Ils porteront les actions significatives à la connaissance de la direction générale de l'enseignement scolaire, (DGESCO B3-4), afin qu'elles puissent être valorisées à l'échelon national.

Ils pourront aussi promouvoir auprès des équipes éducatives les ressources disponibles au sein des centres régionaux de documentation pédagogique pour enseigner l'histoire des traites, des esclavages et de leurs abolitions, ainsi que les richesses culturelles et patrimoniales que constituent localement les services des archives, les musées ou les lieux de mémoire.

Depuis 2011, la communauté éducative peut se référer aux ressources pédagogiques existant dans le domaine des traites, des esclavages et de leurs abolitions qui ont été recensées sur éduscol à l'adresse suivante : http://eduscol.education.fr/ressources-histoire-esclavage.

Je souligne, enfin, l'importance, pour les enseignants, et tout particulièrement celles et ceux du premier degré, d'être vigilants quant au choix des ressources utilisées en classe afin que celles-ci soient conformes aux programmes d'enseignement et bien adaptées à l'âge des élèves, pour ne pas heurter la sensibilité de ces derniers.

Je vous remercie de votre participation.

La note de service n° 2012-070 du 16 avril 2012 est abrogée

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Paul Delahaye

Personnels

Personnels de direction

Titularisation au 1er septembre 2013 des personnels de direction recrutés au 1er septembre 2012

NOR : MENH1301418N
note de service n° 2013-041 du 21-3-2013
MEN - DGRH E2-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; aux directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale (pour information) ; au chef de service de l'éducation nationale à Saint-Pierre-et-Miquelon (pour information)
Références : article 9 du décret n° 2001-1174 du 11-12-2001 modifié ; articles 5 et 22-II du décret n° 2012-932 du 1-8-2012 modifiant le décret n° 2011-1174 du 11-12-2001 ; note de service n° 2011-084 du 23-5-2011

La présente note de service a pour objet de préciser **les modalités de gestion académiques et ministérielles ainsi que le calendrier de la titularisation des personnels de direction recrutés par la voie des concours et de la liste d'aptitude au 1er septembre 2012.**
La titularisation des personnels de direction stagiaires revêt une importance particulière pour l'institution car elle valide l'entrée dans un nouveau corps et inscrit dans la durée le recrutement initié lors du concours ou de l'inscription sur la liste d'aptitude.
Elle constitue également pour les personnels une étape essentielle dans le déroulement de leur carrière en consacrant leur engagement dans les fonctions de personnel de direction.
Il convient donc d'évaluer si les compétences attendues pour l'exercice des différents types de responsabilité ont été acquises.
L'article 5 du décret n° 2012-932 du 1er août 2012 modifiant le décret n° 2011-1174 du 11 décembre 2001 **définit les compétences dévolues respectivement aux recteurs et au ministre de l'éducation nationale**.
Ainsi, les recteurs disposent de la compétence de titularisation ou non titularisation dans le corps des personnels de direction après consultation de la commission administrative paritaire académique.
Dans l'hypothèse d'un refus de titularisation, le ministre de l'éducation nationale est compétent en ce qui concerne le renouvellement ou le non-renouvellement de stage après consultation de la commission administrative paritaire nationale.
Je précise qu'en vertu de l'article 22-II du décret n° 2012-932 du 1er août 2012, **ces nouvelles modalités s'appliquent aux personnels de direction stagiaires recrutés au titre de l'année 2012, à ceux qui ont été autorisés, en 2012, à accomplir une seconde année de stage ainsi qu'à ceux qui ont bénéficié d'une prorogation de stage.**

1 - Les compétences du recteur

1.1 La titularisation

Les propositions de titularisation doivent être étayées par un rapport qui prend en considération les éléments fournis par le chef d'établissement d'affectation, l'IA-IPR établissements et vie scolaire, le directeur académique et le délégué académique à la formation des personnels d'encadrement au regard du déroulement du parcours de formation de l'intéressé.
Vos propositions de titularisation seront soumises à l'avis de la commission administrative paritaire académique.
Conformément au 2ème alinéa de l'article 29 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics, les CAPA siégeront en formation restreinte dont la composition sera déterminée par le grade de titularisation examiné.
Je précise par ailleurs que **le classement** dans le corps des personnels de direction intervient dès la nomination, la titularisation n'entraînant pas un nouveau classement.

1.2 La non-titularisation

Avant de formuler **une proposition de non-titularisation**, vous ferez savoir au personnel stagiaire au cours d'un

entretien que sa manière de servir ne donne pas satisfaction. Vous l'informerez du sens de la proposition que vous envisagez de prendre, ainsi que des éléments sur lesquels elle est fondée. **Vous lui communiquerez votre rapport ainsi que toutes les pièces afférentes afin qu'il les contresigne pour attester qu'il en a pris connaissance**.
J'insiste sur le respect des procédures concernant vos propositions de non-titularisation : votre rapport devra être motivé, documenté et **contresigné par l'intéressé. Le respect du principe du contradictoire conditionne la légalité de la procédure et de la décision qui sera prise.**
En tout état de cause, en cas de doute sur le parcours du stagiaire ou en cas de difficultés avérées, vous en informerez le stagiaire le plus tôt possible dans le courant de l'année scolaire et prendrez les mesures susceptibles de remédier aux défaillances constatées.
Vous veillerez particulièrement à faire apparaître les observations et les conseils prodigués au stagiaire afin que toute proposition de non-titularisation repose sur des faits matériellement constatés.
Vos propositions de non-titularisation seront soumises à l'avis de la commission administrative paritaire académique dans les mêmes conditions qu'indiquées précédemment.
Vous devrez notifier aux intéressés vos décisions de non-titularisation par lettre recommandée avec avis de réception accompagnées d'un courrier motivant le refus.

1.3 La prorogation de stage

Les situations de **titularisation différée** en raison de congés **relèvent également de votre compétence.**
Je vous rappelle à ce titre que :
1°) l'article 26 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires dispose que le total des congés rémunérés de toute nature accordés aux stagiaires en sus du congé annuel ne peut être pris en compte comme temps de stage que pour un dixième de la durée globale de celui-ci soit 36 jours.
2°) dans les cas de congé de maternité ou d'adoption, la titularisation prend effet à la date de la fin de la durée statutaire du stage compte **non** tenu de la prorogation imputable à ce congé ;
3°) **les congés de suites de couches pathologiques** sont considérés comme des congés de maladie au sens de 2° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984.

2 - Les compétences ministérielles

Il est de la compétence ministérielle, après avis de la CAPN, d'autoriser ou de refuser le renouvellement de stage.
En conséquence, je vous demande de bien vouloir indiquer dans l'annexe I les éléments qui pourraient être pris en compte pour un éventuel renouvellement de stage pour les personnels faisant l'objet d'une décision de non-titularisation.
La commission administrative paritaire nationale du 10 juillet 2013 examinera la situation des personnels qui feront l'objet d'une décision rectorale de non-titularisation.
Je vous rappelle qu'afin de garantir les meilleures conditions de renouvellement de stage, un changement d'établissement peut être envisagé. Par conséquent, et conformément au 2ème alinéa de l'article 9 du décret du 11 décembre 2001 modifié, il vous appartiendra de décider, le cas échéant, d'une nouvelle affectation au mieux de l'intérêt du stagiaire et du service. Vous devrez donc, dans la mesure du possible, tenir compte de ces situations dans l'élaboration de votre projet de mobilité sur les postes de chef d'établissement adjoint.

3 - Documents à transmettre et calendrier

La fiche figurant en annexe I vous permettra de formaliser individuellement vos propositions de titularisation et de non titularisation et, le cas échéant, de préciser les éléments pouvant être pris en compte pour un renouvellement de stage.
Vous voudrez bien adresser au bureau DGRH E2-3, 72 rue Regnault 75243 Paris cedex 13**, pour le 22 mai 2013 au plus tard :**
- Les rapports de titularisation/non-titularisation
- Les fiches de proposition de titularisation/non titularisation (avec observations éventuelles sur le renouvellement de stage)
- Les décisions de titularisation/non titularisation
Vous veillerez à réunir la CAPA à une date vous permettant de respecter ce délai.
De plus, en vue d'une présentation en CAPN, je vous demande de bien vouloir remplir l'enquête jointe en annexe II. Ce bilan statistique devra être adressé au bureau DGRH E2-3, 72 rue Regnault 75243 Paris cedex 13 **pour le 22 mai 2013** au plus tard, en version papier. Un exemplaire au format Excel devra aussi être envoyé à l'adresse suivante :

titularisation.perdir@education.gouv.fr.
Cette adresse fonctionnelle a été mise en place pour la transmission de tout document concernant la titularisation. Je vous invite à communiquer à mes services toute modification de votre adresse fonctionnelle en utilisant l'adresse ci-dessus et à saisir mes services sous le présent timbre pour toute précision que vous estimerez nécessaire afin de garantir le bon déroulement de cette procédure.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Catherine Gaudy

Annexe 1

Titularisation des personnels de direction - Proposition du recteur - Année 2013

Annexe 2

Bilan statistique 2013 de la titularisation des personnels de direction stagiaires

Annexe I
Titularisation des personnels de direction - Proposition du recteur - Année 2013

ACADÉMIE :

Nom :

Prénom :

Grade :

Emploi :

Établissement d'affectation :

Date de début de stage :

Date prévue de fin de stage :

Total des congés :

Motivation de la proposition du recteur :

Proposition du recteur :

Proposition de titularisation : OUI ☐ NON ☐

En cas de proposition de non-titularisation, précisez les éléments relatifs à un éventuel renouvellement de stage :

Date :

Signature du recteur :

Vu et pris connaissance par l'intéressé(e)

Date :

Signature de l'intéressé(e) :

Annexe II
Bilan statistique 2013 de la titularisation des personnels de direction stagiaires

Académie :

	Concours 2012 1ère classe	Concours 2012 2ème classe	Total Concours 2012	Liste d'aptitude 2012	Total des stagiaires recrutés au 1er septembre 2012
Nombre de nominations de stagiaires au 1er septembre 2012			0		0
Nombre de stagiaires en renouvellement de stage au 1er septembre 2012			0		0
Nombre de stagiaires titularisés au 1er septembre 2013			0		0
Dont nombre de stagiaires en renouvellement de stage titularisés au 1er septembre 2013			0		0
Nombre de stagiaires non-titularisés au 1er septembre 2013			0		0
Dont nombre de stagiaires en renouvellement de stage non-titularisés au 1er septembre 2013			0		0
Nombre de démissions			0		0
Nombre de stagiaires en prorogation de stage qui ont été titularisés*			0		0
Nombre de stagiaires en prorogation de stage qui n'ont pas été titularisés*			0		0
Nombre de stagiaires en prorogation de stage en attente de titularisation**			0		0

* Veuillez indiquer le nombre et la session de recrutement.
** Concerne les lauréats des concours 2012 et les listes d'aptitude 2012.

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Désignation des représentants de l'administration et du personnel à la CAPN des infirmières et infirmiers du ministère chargé de l'éducation nationale

NOR : MENH1300135A
arrêté du 6-3-2013
MEN - DGRH C1-2

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 82-451 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 94-1020 du 23-11-1994 modifié ; arrêté du 11-10-2012 ; arrêté du 23-10-2012 ; proclamation des résultats des élections du 19-2-2013

Article 1 - Les fonctionnaires dont les noms suivent sont, à compter de la date de signature du présent arrêté, chargés de représenter l'administration à la commission administrative paritaire nationale des infirmières et infirmiers du ministère chargé de l'éducation nationale :

Représentants titulaires

- Madame Frédérique Gerbal, sous directrice de la gestion des carrières à la DGRH C, présidente ;
- Lionel Hosatte, chef du bureau des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé à la DGRH C ;
- Damien Darfeuille, adjoint au chef du bureau des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé à la DGRH C ;
- Annie Denis, chef de la section des personnels sociaux et de santé au bureau des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé à la DGRH C.

Représentants suppleants

- Monsieur Claude Moison, rédacteur au bureau des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé à la DGRH C ;
- Laurent Soulas, chargé d'études au bureau des personnels ITRF à la DGRH C ;
- Fabienne Roucairol, rédactrice au bureau des études statutaires et réglementaires à la DGRH C ;
- Sylvie Dutheil, chef de la section des ADAENES et SAENES au bureau des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé à la DGRH C.

Article 2 - Les fonctionnaires ci-après désignés, élus à la commission administrative paritaire nationale des infirmières et infirmiers du ministère chargé de l'éducation nationale, représentent le personnel à compter de la date de signature du présent arrêté.

Infirmière et infirmier de classe supérieure

Représentants titulaires

- Monsieur Michel Pernot
- Claudie Dereu

Représentants suppléants

- Christine Thivolle
- Sylvie Blondel

Infirmière et infirmier de classe normale

Représentants titulaires

Stéphanie Delafosse
Valérie Dematte

Représentants suppléants

Catherine Rigaud-Mahfoudi
Marion Leray-Lebeau

Article 3 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale.

Fait le 6 mars 2013

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Catherine Gaudy

Annexe

Résultats des élections à la commission administrative paritaire nationale des infirmières et infirmiers du ministère chargé de l'éducation nationale

Scrutin du 19 février 2013

Nombre d'électeurs inscrits : 77
Nombre de votants : 51
Pourcentage votants/inscrits : 66,23 %
Bulletins blancs ou nuls : 3
Suffrages valablement exprimés : 48

Nombre de suffrages obtenus par chaque liste :
Liste présentée par le SNICS-FSU : 29
Liste présentée par le SNIES-Unsa : 19

Pourcentages (par rapport aux suffrages exprimés) :
Liste présentée par le SNICS-FSU : 60,41 %
Liste présentée par le SNIES-Unsa : 39,59 %

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Composition de la commission chargée de se prononcer sur la reconnaissance de la qualification en équivalence de diplômes pour se présenter aux concours externe et interne de recrutement de conseillers d'orientation-psychologues : modification

NOR : MENH1300147A
arrêté du 22-3-2013
MEN - DGRH D1

Vu arrêté du 13-3-2012 ; arrêté du 27-9-2012

Article 1 - Les dispositions de l'arrêté du 27 septembre 2012 susvisé sont modifiées comme suit :
Pour le représentant du ministre chargé de l'éducation nationale, président :
Au lieu de : Philippe Santana, titulaire
Lire : Patrick Lasserre, titulaire

Article 2 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale.

Fait le 22 mars 2013

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Catherine Gaudy

Mouvement du personnel

Nomination et cessation de fonctions

Médiateurs académiques

NOR : MENB1300133A
arrêté du 19-3-2013
MEN - BDC

Vu code de l'éducation, notamment articles L. 23-10-1 et D. 222-40 ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 19-7-2012 ; sur proposition de la médiatrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Article 1 - Francis Picci est nommé médiateur académique de l'académie de Lille à compter du 1er avril 2013.

Article 2 - Il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de Claude Boichot, médiateur académique de l'académie de Paris, à compter du 1er avril 2013.

Article 3 - La médiatrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale et au Bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 19 mars 2013

Pour le ministre de l'éducation nationale
Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La médiatrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
Monique Sassier

Informations générales

Vacance de postes

Poste de responsable de formations au Cned (site de Rouen)

NOR : MENY1300138V
avis du 12-3-2013
MEN - Cned

Un poste de responsable de formations chargé d'ingénierie de formation (RF-CIF) est vacant au Cned site de Rouen, et à pourvoir par voie de détachement à compter du 1er septembre 2013.
Sous l'autorité du chef de service Formations et services, il sera plus particulièrement en charge des formations du pôle mathématiques.
Il pourra également gérer des dispositifs de formation relevant de domaines connexes à ses compétences disciplinaires ou professionnelles et dans ce contexte des compétences en sciences physiques pourraient constituer un intérêt supplémentaire.

Activités principales

- Concevoir, mettre en œuvre et gérer des dispositifs de formations à distances
- Assurer une veille pédagogique, proposer la création ou la modification d'offres de formations
- Définir l'architecture de dispositifs de formations plurimédias (supports, contenus et services)
- Être le garant de la conformité aux programmes et de la qualité pédagogique du contenu du dispositif, et s'assurer de sa pertinence en termes de formation ouverte et à distance (FOAD)
- Élaborer un budget prévisionnel et suivre les dépenses de la formation en lien avec le responsable des affaires financières et le chef du service des moyens généraux
- Élaborer les cahiers des charges
- Participer à l'élaboration des indicateurs pour l'évaluation de l'efficacité et de la qualité des dispositifs de formations
- Recruter des auteurs, définir un cahier des charges et contrôler son exécution
- Informer/former les auteurs aux spécificités de la FOAD (chartes techniques, scénarisation, démarche pédagogique, aspects juridiques, etc.)
- Coordonner et assurer un suivi régulier des travaux de rédaction
- Valider les travaux livrés et attester du « service fait »
- Organiser la mise à jour régulière des supports de formation et proposer les évolutions nécessaires au maintien de la pertinence de l'offre
- Assurer le suivi de la conception des cours, du passage de la commande à l'expédition aux inscrits ou à la mise en ligne, dans le respect du cahier des charges (calendriers, emprunts, etc.)
- Coordonner et assurer l'interface pédagogique entre l'ensemble des acteurs du dispositif
- Veiller au bon déroulement de la formation pour les inscrits en lien avec les services concernés et veiller à l'actualisation et à l'animation des sites de formation.

On attend de cet enseignant

Qu'il ait :
- le sens des responsabilités, de l'organisation et de l'anticipation ;
- une aptitude au management, à la conduite de projet ;
- l'esprit d'initiative lié à la démarche et à la conduite de projets ;
- des compétences didactiques dans le(s) champ(s) disciplinaire(s) concerné(s) ;
- des connaissances dans le domaine des ENT, plateformes de formation et ressources numériques en ligne.
- une très bonne connaissance du cadre législatif et réglementaire des formations concernées.

Qu'il sache :
- organiser et formaliser un projet ;
- maîtriser les outils bureautiques et internet, les technologies de l'information et de la communication ;
- mobiliser et coordonner des ressources de diverses natures.

Qu'il soit :
- disponible, polyvalent et diplomate ;
- dynamique, autonome, rigoureux.

Il devra rapidement :

- maîtriser les outils et méthodes pédagogiques de la FOAD ;
- s'informer de la réglementation relative aux droits d'auteur et emprunts ;
- connaître les règles liées aux règles générales du Cned pour les horaires et les congés, et devra résider dans l'agglomération rouennaise.

Les candidatures au détachement sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un CV, par la voie hiérarchique, au plus tard 3 semaines après la publication de cet avis au directeur général du Cned, Téléport 2, 2 boulevard Nicéphore-Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope Chasseneuil cedex. Un double de la candidature sera expédié par voie directe à la même adresse.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la directrice du site de Rouen au 02 35 59 54 10.